

Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant



TRI DE CAEN ET DE DIVES-OUISTREHAM

DECLARATION D'INTENTION PAPI*

**PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations*

SOMMAIRE

A. Préambule _____	1
B. Motivations et raisons d'être du PAPI _____	2
C. Communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté _____	13
D. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement _____	20
E. Modalités déjà envisagées de concertation _____	32
F. Annexes _____	36

A. PREAMBULE

En 2012, deux Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) ont été identifiés dans le Calvados dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation : le TRI de Caen dans la vallée de l'Orne et le TRI Dives-Ouistreham sur le littoral. Des stratégies de gestion des risques d'inondation et de gestion durable de la bande côtière ont été approuvées au regard notamment de ces enjeux et préfigurent des pistes d'actions pour réduire la vulnérabilité.

Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont été lancés en 2002 et ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Au regard des enjeux exposés aux risques d'inondation, des réflexions en cours sur des actions de prévention des risques et du dispositif PAPI mobilisable, les élus du Syndicat mixte de lutte contre les inondations, de la Communauté urbaine Caen la mer et de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge ont choisi de s'engager dans une démarche PAPI, amorcée par un Programme d'Etudes Préalable.

Le Syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant sera la structure porteuse de cette démarche. Compétent pour les inondations fluviales de l'Orne, il s'est associé à Caen la mer et à Normandie Cabourg Pays d'Auge pour mener la démarche PAPI sur l'ensemble des deux TRI.

B. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PAPI

1. DES STRATEGIES DE GESTION AUX ACTIONS

a) Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, deux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été identifiés en 2012 dans le Calvados au regard de l'aléa débordement de cours d'eau et de l'aléa submersion marine (arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie en date du 27 novembre 2012) :

- Le TRI de Caen – 14 communes de la vallée de l'Orne
- Le TRI Dives-Ouistreham – 8 communes de la façade littorale

Les populations et emplois estimés en zone inondable par débordement de cours d'eau pour ces deux TRI figurent dans les tableaux ci-dessous selon les intensités d'aléa. Le scénario fréquent ou probable correspondant à un événement de période de retour d'environ 20 à 30 ans, le scénario moyen à un événement de période de retour 100 ans et l'évènement extrême à un événement de période de retour supérieure à 1000 ans.

Population estimée en zone inondable débordement de cours d'eau	TRI de Caen	TRI de Dives-Ouistreham	Total
Scénario probable	670	186	856
Scénario moyen	1510	2794	4304
Scénario extrême	14 468	6871	21 339

Emplois estimés en zone inondable débordement de cours d'eau	TRI de Caen	TRI de Dives-Ouistreham	Total
Scénario fréquent	778	< 100	environ 850
Scénario moyen	1164	660	1824
Scénario extrême	26 866	2308	29 174

Figure 1 : tableaux d'enjeux issus de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation, approuvée le 15 janvier 2018

Concernant les enjeux exposés au risque de submersion marine, ils n'avaient pas fait l'objet d'une quantification suffisamment aboutie au stade du premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation. D'une part, la cartographie de l'aléa n'était alors composée que d'une projection en zone terrestre de niveaux marins statiques, sans prise en compte de la nature du trait de côte. Depuis, dans le cadre du Plan de Prévention Multi-risques de la basse vallée de l'Orne (10 août 2021) et du Plan de Prévention des Risques Littoraux de l'estuaire de la Dives (10 août 2021), les enveloppes d'exposition au risque de submersion marine ont pu être consolidées par modélisation hydraulique pour les aléas moyen et extrême. D'autre part, un certain nombre de zones inondables étant communes aux phénomènes de débordement de cours d'eau et de submersion marine, un travail de

croisement des chiffres d'enjeux est nécessaire et sera accompli dans le cadre de l'établissement du diagnostic du dossier PAPI.

Cela étant, pour répondre aux enjeux de ces deux TRI et en conformité avec les attendus de la Directive Inondation, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été élaborée en 2018 via un processus participatif (questionnaire aux communes, ateliers thématiques). Ce travail a été co-porté par la DDTM du Calvados et le Département du Calvados, conformément à l'arrêté interpréfectoral du 16 août 2016 définissant la gouvernance de cette démarche. La SLGRI concourt à la réalisation des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés au niveau du bassin Seine-Normandie et déclinés localement pour répondre aux enjeux des TRI. Ainsi, son objectif principal est d'assurer la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation et de réduire les conséquences dommageables des inondations.

La SLGRI a été bâtie à l'échelle des deux TRI et de l'intégralité des communes du bassin versant de l'Orne. La prise en compte du territoire du bassin de l'Orne dans sa globalité s'appuyait notamment sur les démarches en cours à l'époque traitant du risque par débordement de cours d'eau et notamment le PAPI du bassin de l'Orne. La SLGRI fixe des grands objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Les objectifs inscrits dans la SLGRI approuvée par arrêté interpréfectoral le 24 janvier 2018 sont :

AXE 1: RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

- Accroître la connaissance de la vulnérabilité et des incidences potentielles d'une inondation sur le territoire
- Diminuer la vulnérabilité existante et la vulnérabilité induite par les nouveaux projets d'aménagement
- Sensibiliser les populations et les acteurs à la vulnérabilité du territoire

AXE 2 : AGIR SUR L'ALÉA POUR RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES

- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement en agissant sur les milieux naturels
- Préserver les zones humides et les zones d'expansion de crues
- Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

AXE 3 : RACCOURCIR FORTEMENT LE DÉLAI DE RETOUR À LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRÉS

- Connaître les risques pour mieux agir en situation de crise
- Se préparer à la gestion de crise au travers d'outils opérationnels
- Planifier et améliorer l'alerte et la communication
- Connaître et améliorer la résilience des territoires

AXE 4 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR CONSOLIDER LES GOUVERNANCES ADAPTÉES ET LA CULTURE DU RISQUE

- Développer la culture du risque auprès de la population
- Développer une gouvernance du risque cohérente, à l'échelle des bassins versants
- Renforcer la concertation locale

b) Stratégie Locale de Gestion Durable de la Bande Côtière

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte présenté le 2 mars 2012 par l'Etat constitue une ligne directrice pour les territoires locaux afin de mieux prendre en compte les risques côtiers dans les politiques publiques locales.

Suite à cela, le 1er Juillet 2014, le Conseil Régional de l'Ex Basse-Normandie lance l'appel à projets « Notre littoral pour demain » visant à mobiliser et soutenir les élus du littoral pour qu'ils s'engagent vers une gestion durable de la bande côtière. Le but est d'accompagner les collectivités, qui le souhaitent, dans la définition collective d'une stratégie, aux horizons 20, 50 et 100 ans.

En Juin 2015, la Communauté d'Agglomération Caen la mer, les Communautés de Communes Cœur de Nacre, CABALOR (Communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne) et CCED (Communauté de Communes de l'Estuaire-de-la-Dives) répondent conjointement à l'appel à projets. CABALOR et CCED formeront au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (avec la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen).

Le diagnostic territorial mené sur 35 km de littoral a permis d'évaluer la vulnérabilité de chaque commune de l'emprise stratégique. Dans le cadre de la réflexion stratégique qui s'en est suivie concernant les modes de gestion de la bande côtière (du plus passif au plus actif), ce sont les 5 secteurs les plus vulnérables à court terme qui ont été considérés :

- 1) Secteur littoral de Courseulles-sur-Mer à Bernières-sur-Mer,
- 2) Secteur littoral comprenant Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery et Ouistreham,
- 3) Secteur de Blainville-sur-Orne et Caen,
- 4) Secteur littoral comprenant Sallenelles, Merville-Franceville-Plage et Varaville,
- 5) Secteur littoral comprenant Cabourg, Dives-sur-Mer et Périers-en-Auge.

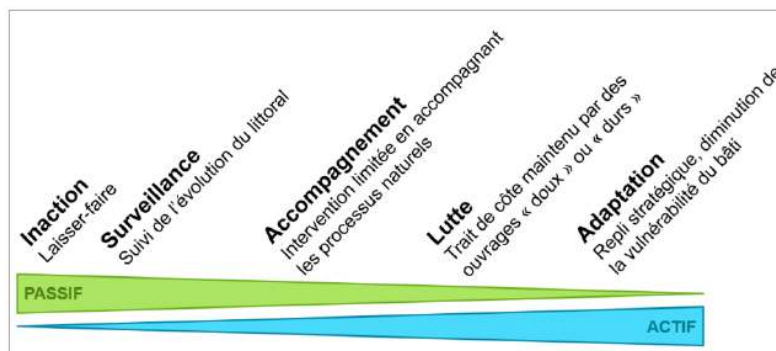


Figure 2 : mode de gestion de la bande côtière (source : BRLi)

La définition de la stratégie de gestion durable de la bande côtière a fait l'objet d'une co-construction avec les différentes parties prenantes du territoire : dans un premier temps avec l'ensemble des élus et techniciens des trois intercommunalités afin d'assurer un partage technique et politique, et ensuite avec les acteurs socio-économiques et les citoyens (ateliers de partage).

Un programme d'interventions territoriale a été formalisé en octobre 2021 pour guider l'action publique en matière d'atténuation de la vulnérabilité aux risques côtiers. Le tableau synthétique du programme d'interventions figure ci-après. Un certain nombre de ces interventions concernent directement la problématique du risque d'inondation.

Mise en œuvre & Suivi du programme d'interventions		
Intervention territoriale	T1	Définir la gouvernance, identifier les maîtres d'ouvrages des interventions et suivre la mise en œuvre de la stratégie territoriale NLPD
	T2	Identifier les outils financiers publics et privés pour la mise en œuvre de la stratégie et les outils techniques pour le montage de projet de réduction de la vulnérabilité du territoire
	T3	Mettre en œuvre des logiques de mutualisation et de péréquation des moyens à l'échelle intercommunale et intracommunautaire pour la mise en œuvre de la stratégie
	T4	Poursuivre le chantier juridique/réglementaire/urbanistique à l'échelle locale pour permettre la mise en œuvre de la stratégie
Communication & Sensibilisation		
Intervention territoriale	T5	Elaborer une campagne d'information et de sensibilisation sur les risques liés au changement climatique et communiquer sur les solutions proposées par la stratégie NLPD
Amélioration des connaissances & Surveillance des phénomènes		
Intervention territoriale	T6	Poursuivre le développement de la connaissance et surveiller l'évolution du trait de côte sableux
	T7	Poursuivre le développement de la connaissance sur l'aléa inondation par remontée de nappe et surveiller l'évolution de sa salinisation
	T8	Caractériser les phénomènes multirisques liés à l'eau
	T9	Réaliser une cartographie fine des espaces naturels à l'échelle territoriale pour définir les modes de gestion littoraux à privilégier
	T10	Surveiller l'évolution des enjeux naturels en lien avec la biodiversité et des enjeux socio-économiques du territoire
	T11	Surveiller l'évolution des ouvrages de protection déclassés ou abandonnés
Intervention locale	L1	CC Cœur de Nacre - Réaliser des études hydrodynamiques complémentaires pour affiner les niveaux d'inondation et de submersion marine
	L2	CC Cœur de Nacre - Appliquer une libre évolution surveillée et maîtrisée des espaces naturels pour éviter les impacts sur les zones urbaines adjacentes
Accompagnement des processus naturels		
Intervention territoriale	T12	Planifier la renaturation d'espaces côtiers ou arrière littoraux, et la restauration d'écosystèmes côtiers
	T13	Planifier l'aménagement et/ou le maintien de zones d'expansion de crues
	T14	Réaliser une étude prospective paysagère sur les impacts des modes de gestion littorale retenus
Intervention locale	L3	CC NCPA - Intégrer la problématique de l'adaptation au changement climatique sur la bande côtière aux scénarios de gestion hydraulique des marais de la Dives
	L4	CC Cœur de Nacre - Réaliser les études techniques et hydrauliques de faisabilité pour la reconnexion de la Seuilles amont avec la bande côtière
	L5	Hermanville sur Mer - Elaborer un plan de gestion des ouvrages hydrauliques d'évacuation des eaux en prenant en compte le changement climatique
	L6	CC Cœur de Nacre - Réaliser une étude hydraulique pour qualifier le rôle et l'efficacité des ouvrages de protection littorale en prenant en compte le changement climatique
	L7	Ouistreham - Mener un groupe de réflexion sur l'avenir de la Pointe du Siège

Lutte douce & dure		
Intervention territoriale	T15	Réaliser une étude à l'échelle territoriale permettant de localiser les sites nécessitant une intervention de lutte vis-à-vis des risques littoraux et proposant des solutions innovantes ou fondées sur la nature
	T16	Réaliser les études techniques détaillées et lancer les maîtrises d'œuvre d'ouvrages de protection dure
	T17	Réaliser les études techniques détaillées et lancer les maîtrises d'œuvre d'opérations de protection douce
	T18	Poursuivre ou élaborer des protocoles de gestion des cordons dunaires les plus vulnérables
	T19	Mener un groupe de réflexion sur le devenir et les modes de gestion des plages
	T20	Favoriser la recherche pour une meilleure connaissance et gestion des risques littoraux
Adaptation		
Intervention territoriale	T21	Prioriser les actions et la planification du repli stratégique pour les enjeux des secteurs les plus vulnérables
	T22	Adapter les règles d'urbanisation
	T23	Monter un groupe de réflexion sur l'adaptation des habitations pour réduire leur vulnérabilité et sur le développement d'une filière normande "adaptation du bâti"
	T24	Monter un groupe de réflexion sur l'adaptation des activités agricoles / industrielles / artisanales pour réduire leur vulnérabilité
	T25	Monter un groupe de réflexion sur l'adaptation des ports pour réduire leur vulnérabilité
	T26	Monter un groupe de réflexion sur l'adaptation de l'offre touristique en zone vulnérable
	T27	Promouvoir des démarches d'adaptation pilote sur le territoire
Intervention locale	L8	Cabourg - Adapter les règles d'urbanisme sur la zone vulnérable et étudier les propositions de l'étude menée par l'ENSA Marne-la-Vallée sur l'adaptation du bâti
	L9	Cabourg & Dives, Cœur de Nacre - Lancer une étude sur les possibilités de diminution de l'imperméabilisation des sols
	L10	Merville-Franceville-Plage - Suivre l'évolution des risques au droit de la station d'épuration pour mieux anticiper la stratégie de repli
	L11	Cœur de Nacre – Suivre l'évolution des risques au droit de la STEP de la Côte de Nacre (poste de refoulement notamment) pour mieux anticiper la stratégie de protection et/ou d'adaptation
	L12	Cabourg - Suivre l'évolution des risques au droit de la D400 et du port de Cabourg pour mieux anticiper la stratégie d'adaptation des activités

Figure 3 : programme d'intervention de "Notre Littoral Pour Demain"

c) Vers une mise en œuvre opérationnelle

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et la Stratégie Locale de Gestion Durables de la Bande Côtière (Notre Littoral Pour Demain) constituent des feuilles de route d'atténuation de la vulnérabilité aux risques d'inondations et autres risques côtiers, dont se saisissent progressivement les EPCI concernés. Elles s'inscrivent dans un contexte de changement climatique, particulièrement prégnant pour les risques sous influence marine.

Comme toute feuille de route, il est opportun que ces stratégies s'appuient sur des cadres programmatiques pour leur déclinaison opérationnelle en actions concrètes. En effet, la description précise des actions à conduire,

la programmation dans l'espace et dans le temps, l'identification des maîtrises d'ouvrages, l'évaluation financière des opérations, la mobilisation de subventions et la définition de plans de financement consolidés sont autant d'éléments clés pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constitue à cet effet un outil adéquat pour la concrétisation d'un certain nombre de dispositions et d'interventions de ces documents stratégiques, dès lors qu'elles s'inscrivent dans la thématique « risque inondation » et sont en adéquation avec le cahier des charges PAPI. Il permet de mobiliser une des principales sources de financement pour subventionner les actions de prévention des inondations : le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (programme de l'Etat 181 « prévention des risques », action 14 FPRNM). Le PAPI offre un cadre de programmation permettant de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations et de mobiliser de manière coordonnée les différentes maîtrises d'ouvrages concernées via une animation et un pilotage dédié.

2. DES BESOINS DE TRAVAUX D'ORES ET DEJA IDENTIFIES POUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

a) Autorisation des systèmes d'endiguement

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a instauré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'a attribué à l'EPCI. Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, a introduit la notion de « système d'endiguement » caractérisé par une zone protégée, un niveau de protection et un ensemble d'ouvrages composant le système (digues et autres ouvrages contributifs). La collectivité compétente en GEMAPI doit ainsi définir ses systèmes d'endiguement et les niveaux de protection qu'elle entend retenir et procéder aux demandes d'autorisation des ouvrages, en s'appuyant sur la réalisation d'études de danger.

Les études de danger permettent également d'identifier des travaux à programmer pour les systèmes d'endiguement et qui peuvent s'intégrer dans le dispositif PAPI.

b) Systèmes d'endiguement de l'agglomération caennaise

Caen la mer est devenue compétente en GEMAPI au 1er janvier 2018. La partie de la compétence liée aux inondations par débordement de cours d'eau dans le bassin de l'Orne a été transférée de fait au Syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant (SMLCI) au regard de ses statuts et conformément à la convention signée entre Caen la mer et le Département du Calvados le 21 février 2020, confirmant la poursuite de leur participation au Syndicat.

Le SMLCI et la Communauté urbaine Caen la mer finalisent actuellement les études de danger (versions initiales ou versions modifiées suite aux retours des services de l'Etat) nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement identifiés dans l'agglomération caennaise :

- Le système d'endiguement de Louvigny : pétitionnaire SMLCI – dossier déposé en décembre 2021 ;
- Le système d'endiguement de Fleury-sur-Orne : pétitionnaire SMLCI – dossier à déposer d'ici le 30 juin 2023 ;
- Le système d'endiguement de Caen-Prairie : pétitionnaire SMLCI – dossier déposé en décembre 2021 ;
- Le système d'endiguement de Caffarelli/Montalivet à Caen et Mondeville : pétitionnaire SMLCI – dossier à déposer d'ici le 30 juin 2023 ;

- Le système d'endiguement maritime (secteur canal/littoral et digue de Colombelles) : pétitionnaire Caen la mer - dossier déposé en juin 2021.

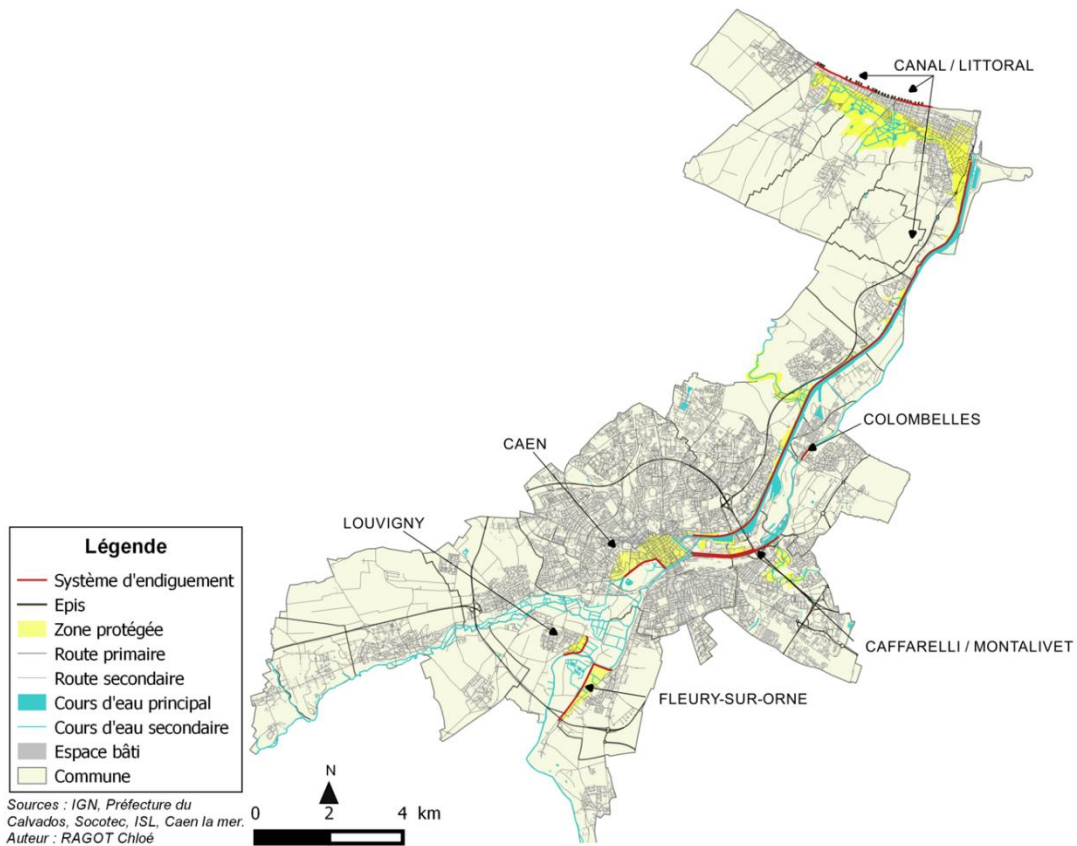


Figure 4 : localisation des systèmes d'endiguement de l'agglomération caennaise

Au regard des études en cours, des travaux sur les systèmes d'endiguement de l'agglomération caennaise s'avèrent nécessaires pour garantir les niveaux de protection cibles sur lesquels souhaiteraient s'engager les collectivités et qui avaient été inscrits dans les arrêtés d'autorisation initiale de création de certains de ces ouvrages.

Ainsi, au stade actuel des études, sont notamment identifiés les besoins de travaux de confortement ci-dessous :

- Le système d'endiguement de Fleury-sur-Orne présente des faiblesses au niveau de la digue de l'Île Enchantée : risque d'instabilité à la décrue et d'érosion interne (talus raide, crête étroite) et d'érosion externe (berge), végétation importante, fontis traités en urgence en début d'année 2023. Un Avant-Projet (AVP) a été demandé, selon 3 scénarios : confortement de la digue sur le tracé actuel, recul de la digue d'une dizaine de mètres pour disposer d'une risberme entre la digue et la berge, recul de la digue d'une centaine de mètres, permettant en outre de restaurer une zone humide d'expansion des crues. Le dernier scénario qui est celui qui se profile est à ce stade chiffré à près de 1,4 M € HT.
- Le système d'endiguement de Caffarelli/Montalivet sur les communes de Caen et de Mondeville, se compose de linéaires de digues en rive gauche et en rive droite de l'Orne. Il s'avère que la cote d'arase

de protection retenue dans l'arrêté d'autorisation des travaux de 2003 n'est pas atteinte sur l'ensemble du système, en raison de tassements intervenus. Des points bas inférieurs de plusieurs dizaines de centimètres par rapport à la cote de référence ont été relevés sur le terrain, ne permettant pas de garantir un niveau de protection centennal. Un AVP de confortement de ces digues est donc à l'étude avec un chiffrage provisoire à près de 1,0 M € HT.

Par ailleurs, Caen la mer, suite à une étude de réparation des ouvrages de défense contre la mer conduite en 2019-2020, a engagé en 2021 des travaux sur les ouvrages littoraux de Ouistreham à Lions sur Mer (réfection d'épis, réparation d'épaufrures de perrés, reprise d'émissaires pluviaux, recharge de la dune de Colleville). Les travaux de 1^{ère} urgence sur les ouvrages menaçant ruine ont été menés en 2021-2022. Une seconde phase est en cours pour la période 2023-2024. Ces travaux sont et seront donc réalisés hors du cadre PAPI. Mais d'autres interventions ou études de gestion pourraient devoir être programmées, notamment en lien avec les préconisations des Visites Techniques Approfondies (VTA passées et à venir en 2023-2024).

c) Systèmes d'endiguement de l'Orne et de l'estuaire de la Dives de Normandie Cabourg Pays d'Auge

La Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge exerce la compétence GEMAPI en direct sur l'ensemble de son territoire communautaire. Elle a identifié trois systèmes d'endiguement sur le périmètre des TRI. Les systèmes d'endiguement de l'estuaire de la Dives sont en cours d'instruction par les services de l'Etat ; celui de la rive droite de l'estuaire de l'Orne sera déposé en juin 2023 :

- Le système d'endiguement Dives rive gauche dans l'estuaire de la Dives, sur les communes de Cabourg et Varaville – dossier déposé en juin 2021 ;
- Le système d'endiguement Dives rive droite dans l'estuaire de la Dives, sur les communes de Dives-sur-mer et de Périers-en-Auge – dossier déposé en juin 2021;
- Le système d'endiguement Orne en rive droite de l'estuaire de l'Orne, sur les communes d'Amfreville, de Sallenelles et de Merville-Franceville-Plage – dossier à déposer d'ici le 30 juin 2023.

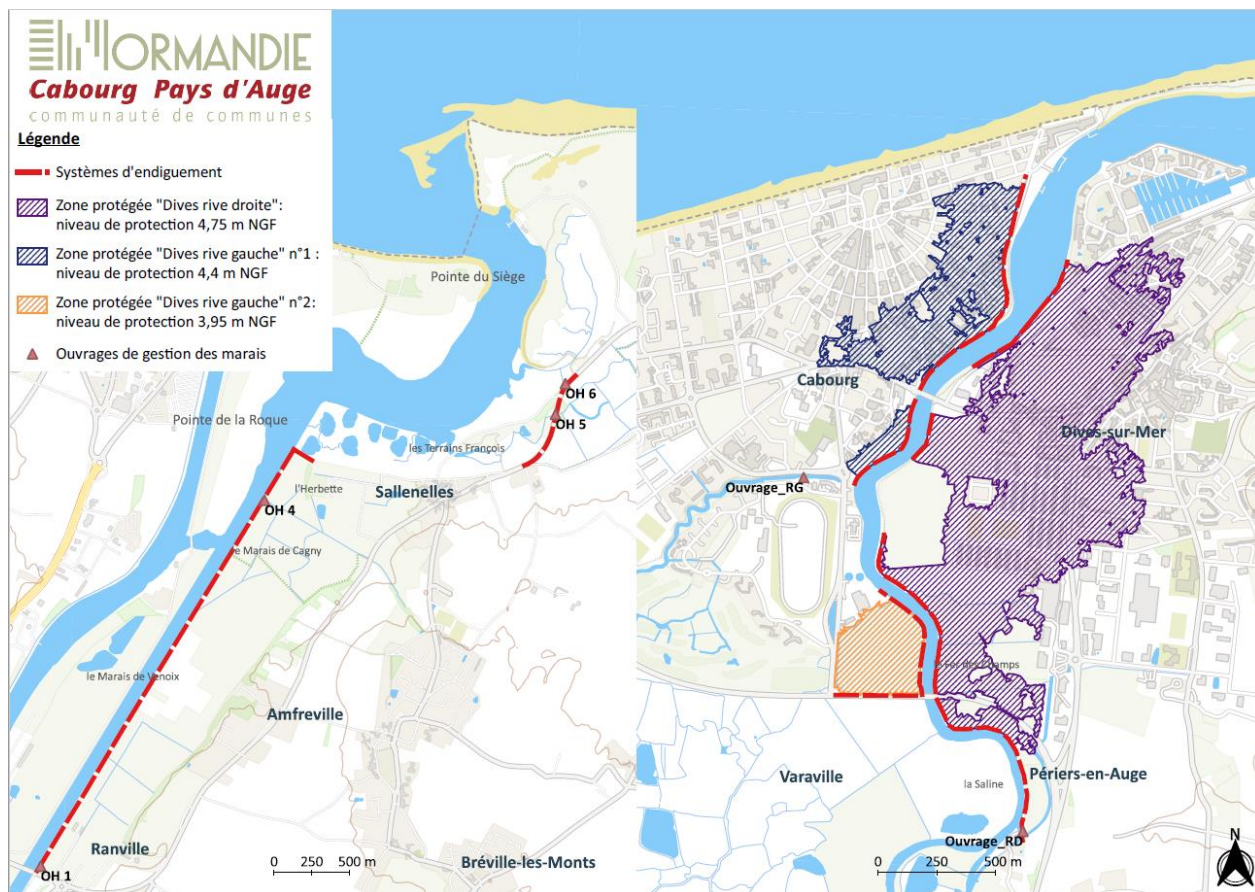


Figure 5 : localisation des systèmes d'endigement de Normandie Cabourg Pays d'Auge dans les estuaires de la Dives et de l'Orne

La réalisation des EDD s'est appuyé sur des Visites Techniques Approfondies conduites par le bureau d'études. Les désordres relevés ont donné lieu à des préconisations de réparation pour lesquelles Normandie Cabourg Pays d'Auge a demandé au prestataire d'en évaluer le montant.

- Les travaux préconisés pour le système d'endigement Dives rive gauche consistent à rehausser un tronçon de digue pour le mettre à niveau d'une protection centennale, à recharger la digue en enrochements au droit des extrados, à évacuer des blocs de dépôt sauvages en amont du pont de Cabourg, à procéder au rejointement des moellons au niveau de l'ouvrage sous le pont de pierre et à effacer le merlon de terre implanté sur la digue. Ces interventions sont évaluées à un montant d'environ 175 000 € HT.
- Les travaux préconisés pour le système d'endigement Dives rive droite consistent à remblayer les terriers d'animaux fouisseurs constatés au droit du parking de camping-car, à réparer le parement et la crête de digue déstabilisé au droit de ce même parking et à recharger la digue en enrochements au droit des extrados. Le montant des travaux est évalué à environ 85 000 € HT.
- Enfin, l'étude de danger du système d'endigement Orne rive droite, étant encore en cours de réalisation au moment de la présente déclaration d'intention, il est difficile de quantifier les besoins de travaux. Des anes d'érosion sont observées sur le tronçon voisin du marais de Cagny et il est possible

que des confortements ponctuels soient nécessaires, en préventif ou en curatif, au regard notamment des enjeux de circulation de la voie verte passant en crête de digue.

3. IMPULSION ET GOUVERNANCE POUR UN FUTUR PAPI

a) Une dynamique qui se met en place

Sous l'impulsion de Monsieur le Préfet du Calvados, plusieurs réunions d'informations et d'échanges ont été organisées durant le 1er semestre 2023.

Le 18 janvier 2023, les services de l'Etat ont présenté le dispositif PAPI et son intérêt pour le territoire aux élus des communes des deux TRI, de la Communauté urbaine Caen la mer, de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et du Syndicat mixte de lutte contre les inondations. Des retours d'expérience du PAPI Orne-Seulles (2012-2016) et de PAPI de la Baie de Somme et de la Bretagne sud ont été partagés lors de cette réunion.

Le 15 mars 2023, lors d'un nouveau point d'échanges organisé en Préfecture, les représentants de Caen la mer, de Normandie Cabourg Pays d'Auge et du Syndicat de lutte contre les inondations (SMLCI) ont confirmé leur souhait de mettre en place un PAPI sur le périmètre des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham.

b) Une gouvernance en construction

Les élus des trois collectivités concernées se sont ensuite accordés pour un portage et une animation du PAPI qui seraient assurés par le SMLCI. Un principe de conventionnement entre les collectivités permettra d'assoir juridiquement cette organisation ; il n'est pas nécessaire de faire évoluer les statuts du SMLCI. Au-delà du volet « coordination » du PAPI porté par un chef de file, chaque collectivité sera maître d'ouvrage des actions relevant de ses domaines de compétence et de son périmètre géographique.

Le comité syndical du SMLCI, par délibération du 5 avril 2023 (cf. annexes), a décidé d'officialiser la volonté du syndicat de s'engager dans le portage d'une démarche de PAPI et d'adresser une déclaration d'intention au représentant de l'Etat.

La Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, a délibéré lors du conseil communautaire du 25 mai 2023 (cf. annexes), pour donner un avis favorable à la coopération entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et le Syndicat mixte de lutte contre les inondations pour la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle du bassin versant de l'Orne et de l'estuaire de la Dives.

La Communauté urbaine Caen la mer, a délibéré lors du bureau communautaire du 29 juin 2023 (cf. annexes), pour officialiser la volonté de Caen la mer de s'associer à une démarche de PAPI, animée par le SMLCI, à l'échelle des deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham.

Une convention sera conclue entre les trois collectivités pour acter la délégation de la mission de portage du PAPI au SMLCI et acter la clé de répartition pour le financement du reste à charge de l'animation (le fonds Barnier étant mobilisable à hauteur de 50%).

Les collectivités s'accorderont également pour proposer une gouvernance adaptée à l'élaboration et au suivi du PAPI : compositions des comités de pilotage, technique ou autres instances nécessaires, validation des étapes clés par les assemblées délibérantes des trois collectivités...

c) Un programme par étape

Lors du point d'échanges organisé en Préfecture le 15 mars 2023, les parties prenantes ont également validé le principe de passer par une étape de Programme d'Etudes Préalable (PEP) avant de soumettre un dossier de candidature PAPI en bonne et due forme.

Cette étape de programme d'études facilitera le bon déroulement de la démarche PAPI. Son objectif est de faire un point sur les données déjà existantes et les données manquantes, réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire, définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi du programme. Le programme d'études préalable au PAPI permettra d'assurer la concertation et la consultation du public au cours de l'élaboration du dossier de PAPI.

Le programme d'études préalable au PAPI comportera des actions sur les axes 1 à 5 et des études sur les axes 1 à 7 (cf. schéma des axes du PAPI ci-dessous), permettant ainsi la mise en œuvre opérationnelle des premières actions. Il ne peut par contre pas prévoir de travaux à ce stade ; ils seront réalisés au stade du PAPI.

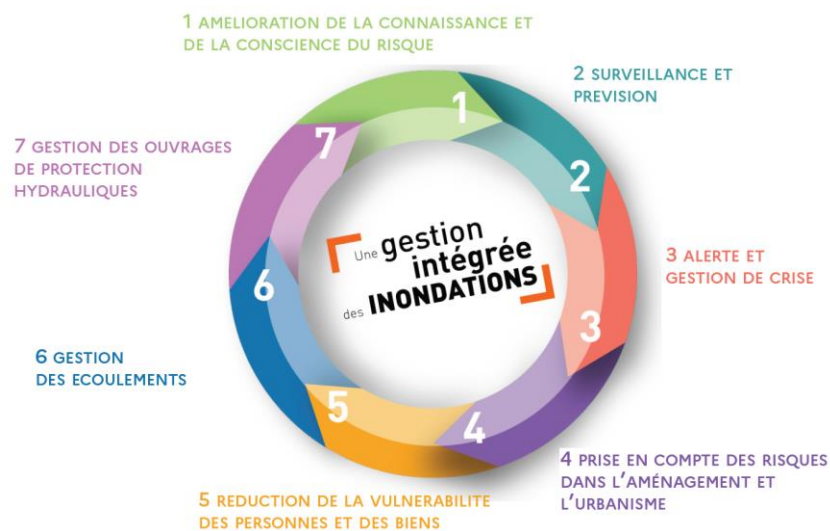


Figure 6 : axes d'actions du dispositif PAPI

C. COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ

1. UN PERIMETRE BASE SUR LA DIRECTIVE INONDATION

a) TRI de Caen

Le TRI de Caen est un territoire à risque important d'inondation s'étendant dans la vallée de l'Orne depuis Fleury-sur-Orne et Louvigny en amont jusqu'à Bénouville et Amfreville en aval. Le territoire remonte aussi dans la vallée de l'Odon jusqu'à Verson et Fontaine-Etoupefour.

Ce TRI couvre ainsi 14 communes exposées aux crues à cinétique lente du fleuve Orne (et de son affluent l'Odon) et aux phénomènes de propagation d'un fort niveau marin.

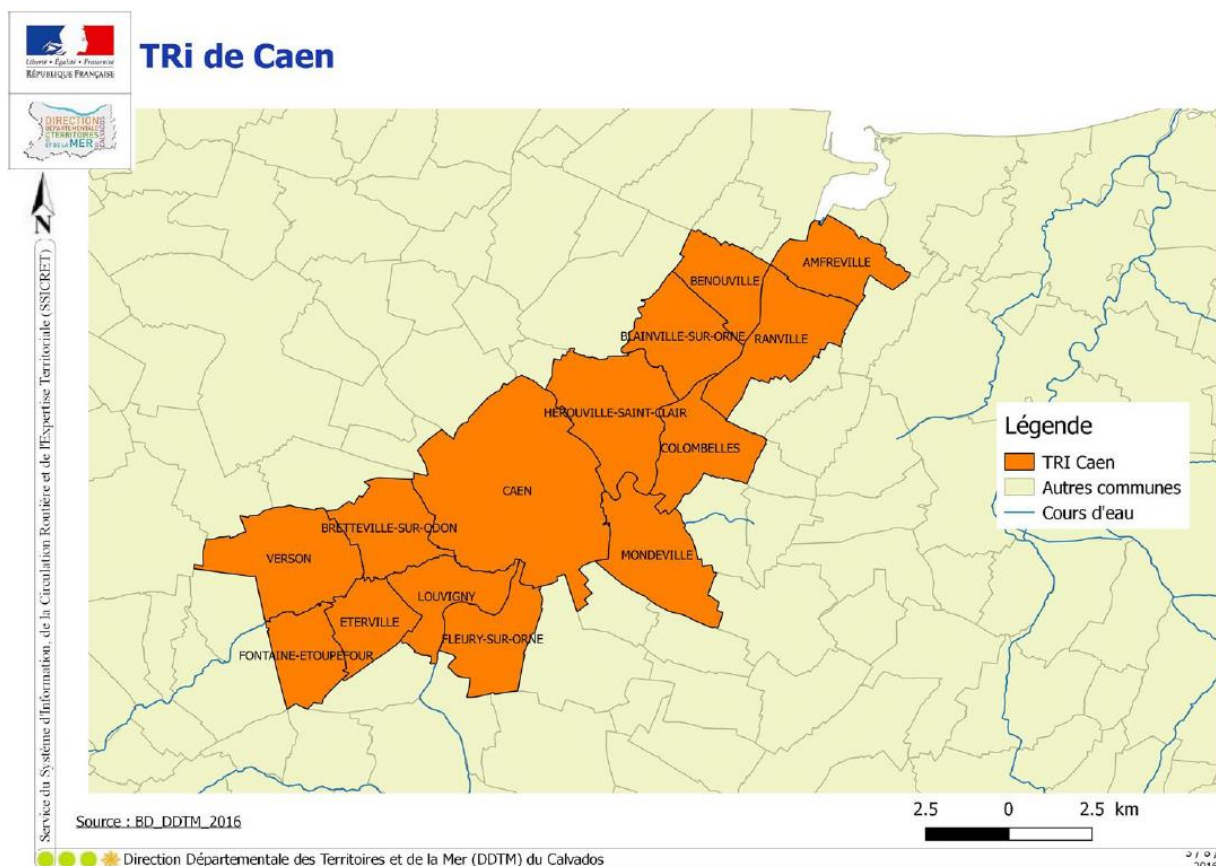


Figure 7 : TRI de Caen (source : DDTM14)

b) TRI de Dives-Ouistreham

Le TRI de Dives-Ouistreham englobe 8 communes de la façade littorale de part et d'autre des fleuves côtiers de l'Orne et de la Dives. Ce territoire s'étend depuis Hermanville-sur-Mer à l'ouest jusqu'à Dives-sur-Mer à l'est.

Le risque d'inondation considéré est celui lié au phénomène de submersion marine mais aussi celui du débordement de cours d'eau pour les communes situées dans les estuaires.

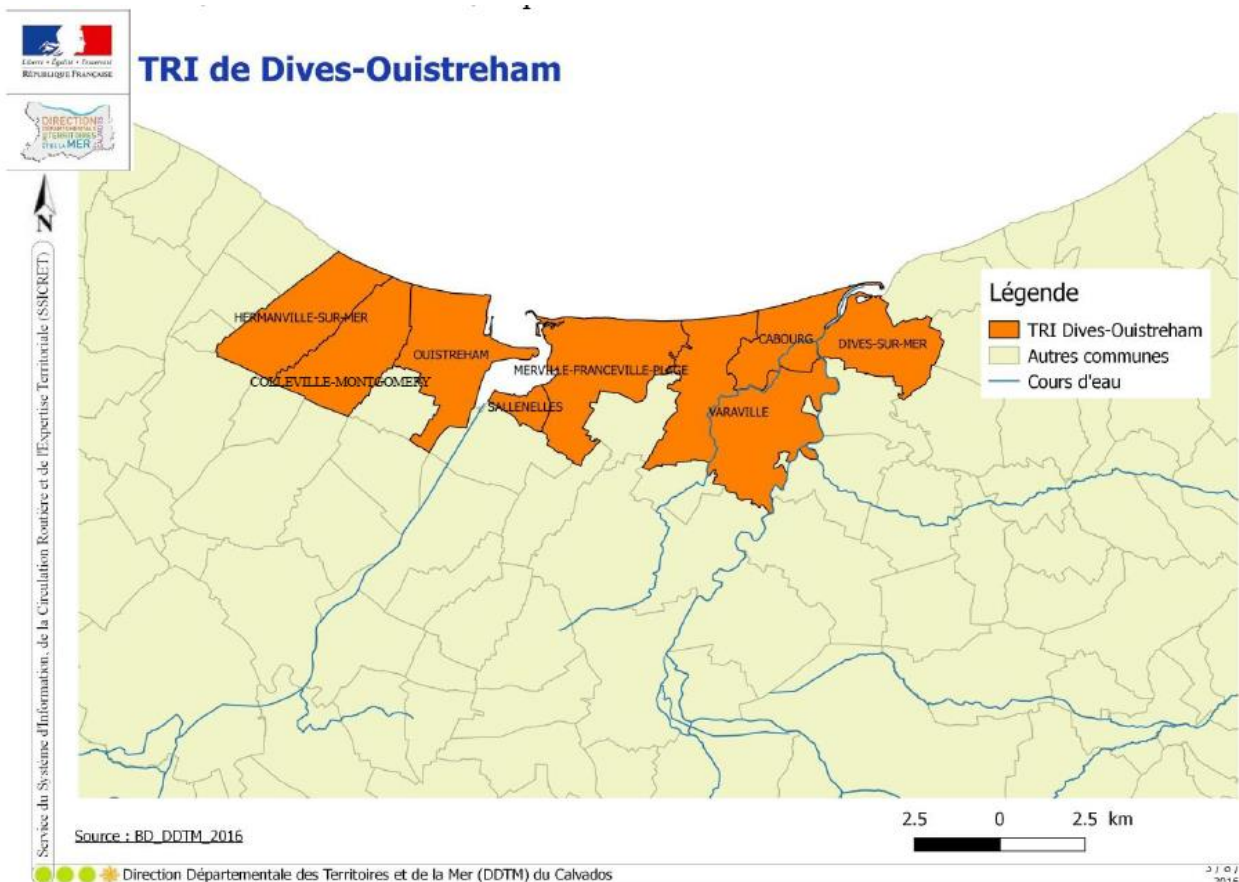


Figure 8 : TRI de Dives-Ouistreham (source : DDTM14)

2. CHOIX DU PERIMETRE

a) Un objectif de resserrement sur ces zones à enjeux

Les présidents des collectivités Caen la mer, NCPA et SMLCI ont choisi, en accord avec le Préfet du Calvados, de calquer le périmètre du Programme d'Etudes Préable sur le périmètre des deux TRI. Les études et actions seront donc à ce stade focalisées au sein des zones à enjeux constituées par ces périmètres TRI.

Cette décision est motivée :

- Par l'expérience du premier PAPI mené entre 2012 et 2016 sur l'ensemble du bassin versant de l'Orne (et de la Seulles) et qui a montré combien la mobilisation des collectivités compétentes sur un très vaste territoire (3 300 km²) était difficile et posait des questions de gouvernance et d'implication.
- Par la volonté de disposer d'une programmation pragmatique, efficace et réaliste, permettant d'associer pleinement les collectivités concernées à une échelle de travail adaptée.
- Par le souhait de se saisir de ce PAPI comme d'un outil de réduction de la vulnérabilité dans les zones à enjeux.

Les questions de gestion de l'aléa sur le bassin versant amont de l'Orne ou de la Dives font l'objet de réflexions qui s'inscrivent aujourd'hui au-delà du cadre PAPI et notamment dans un contexte d'organisation territoriale de l'exercice de la compétence GEMAPI et en particulier d'élaboration et de mise en œuvre de programmes pluri-annuels de restauration et d'entretien des cours d'eau.

b) Couverture des Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation

Une majorité des actions d'un PAPI est finançable par le Fonds Barnier sous réserve qu'elle bénéficie à des communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Il est donc essentiel que l'engagement dans une démarche PAPI se fasse à la lumière des territoires qui disposent de PPRN.

La carte ci-après montre une bonne synergie entre les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels dans les bassins de l'Orne et de la Dives au sein du département du Calvados et le périmètre prévisionnel du Programme d'Etudes Préalable au PAPI, correspondant aux deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham. Toutes les communes des deux TRI disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé.

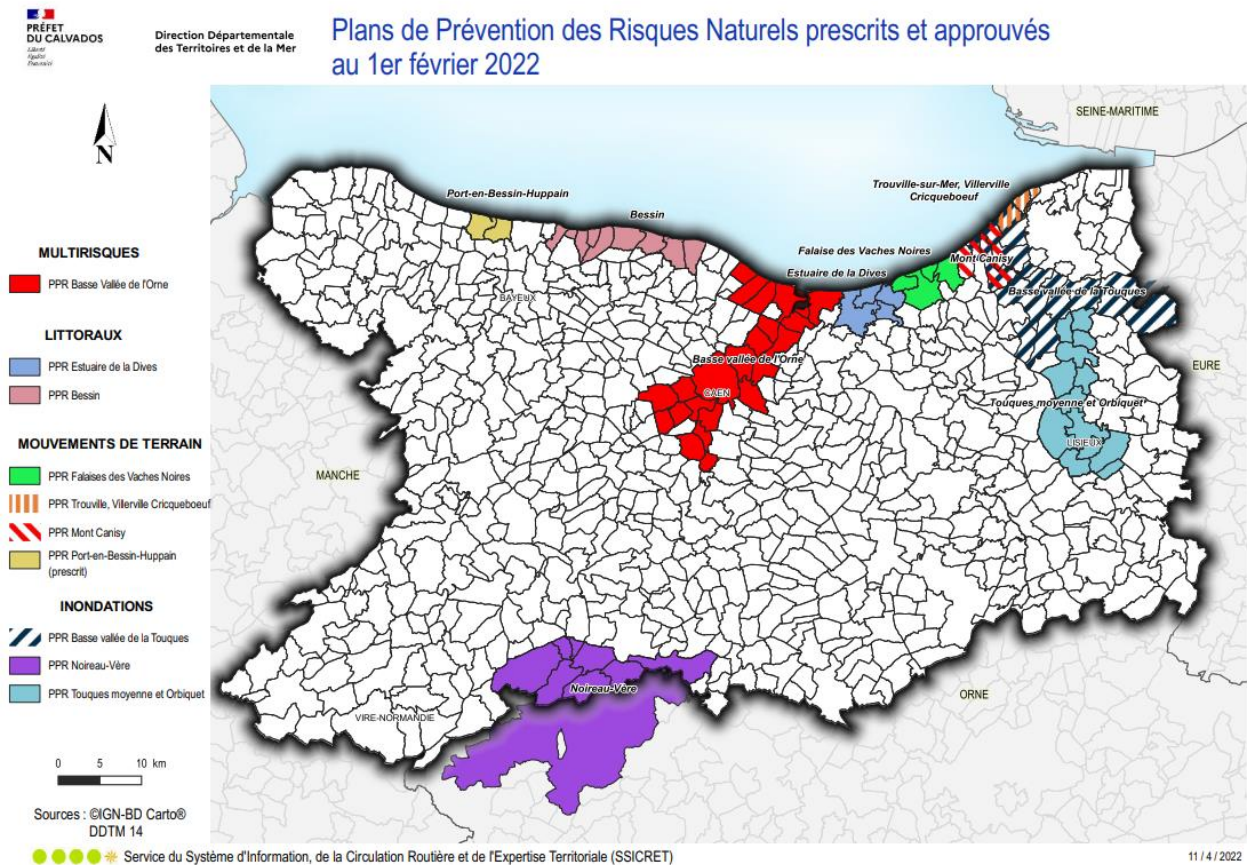


Figure 9 : carte des communes couvertes par un PPRN dans le Calvados (source : DDTM14)

3. UN PERIMETRE DE DEMARCHE PAPI COMMUN POUR CES DEUX TRI

a) Carte du périmètre

Le périmètre du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI est représenté par les cartes ci-après.

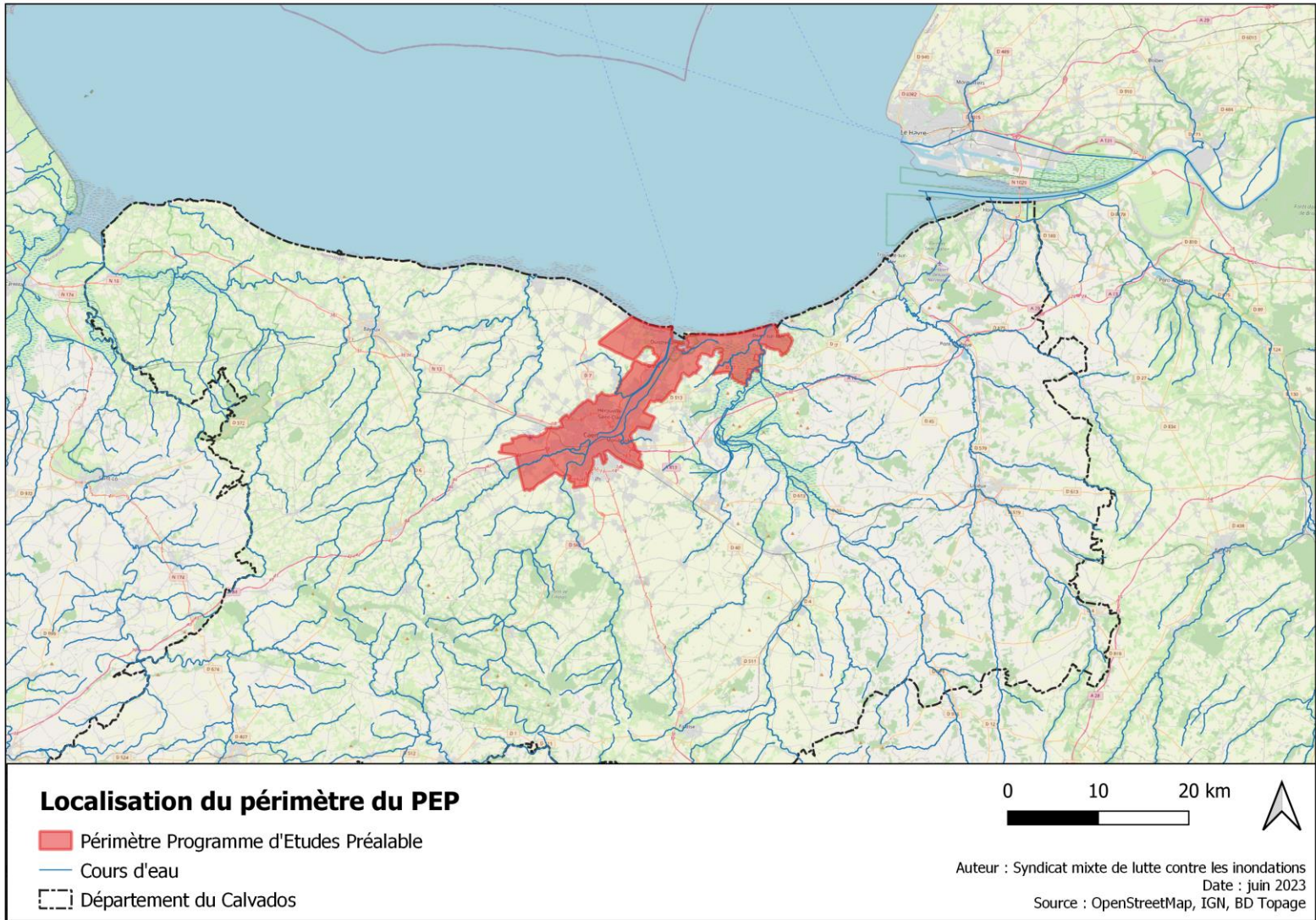


Figure 10 : localisation du périmètre du PEP

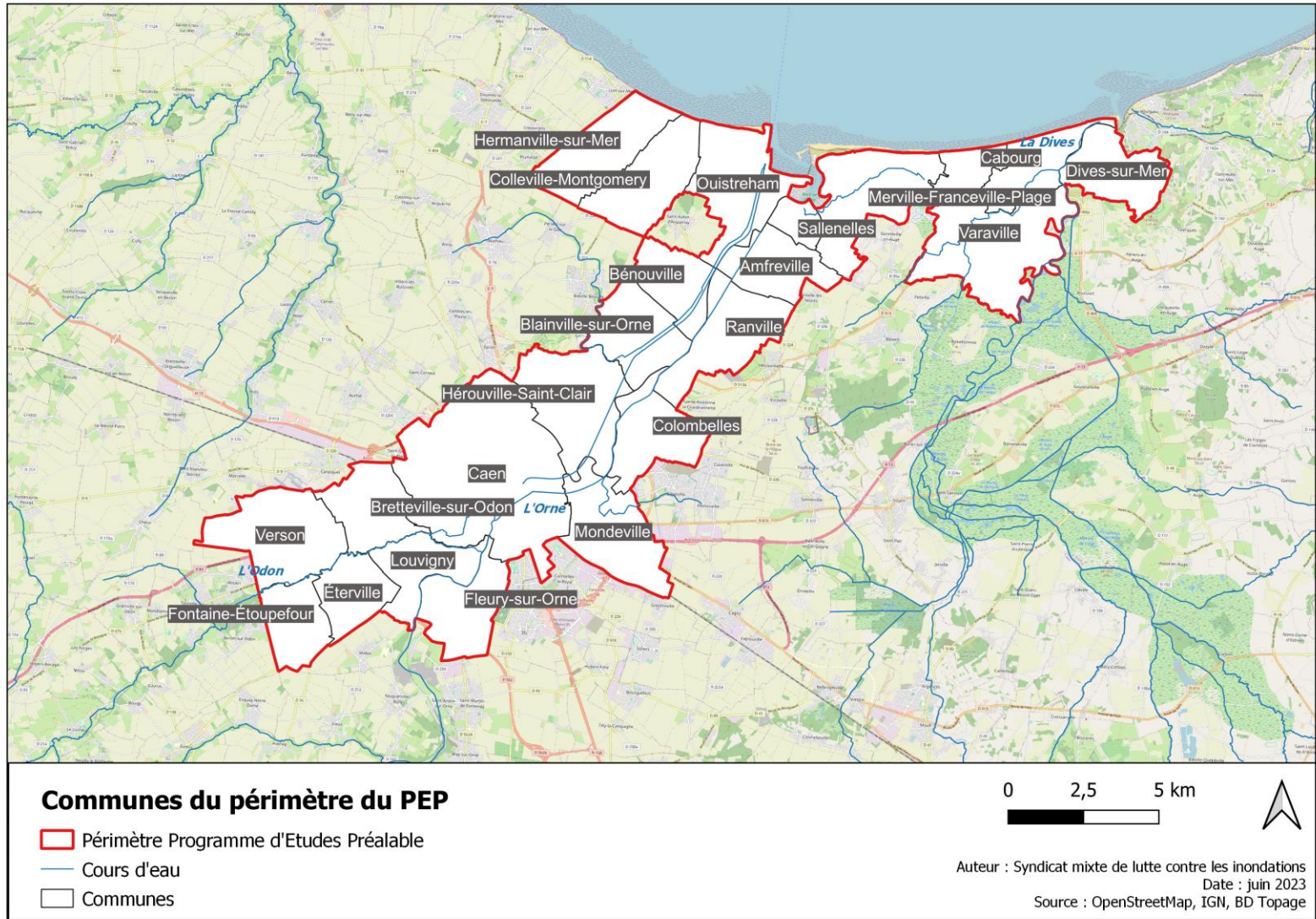


Figure 11 : communes du périmètre du PEP

b) Liste des communes concernées

COMMUNE	CODE INSEE	EPCI
Amfreville	14009	Normandie Cabourg Pays d'Auge
Bénouville	14060	Caen la mer
Blainville-sur-Orne	14076	Caen la mer
Bretteville-sur-Odon	14101	Caen la mer
Cabourg	14117	Normandie Cabourg Pays d'Auge
Caen	14118	Caen la mer
Colleville-Montgomery	14166	Caen la mer
Colombelles	14167	Caen la mer
Dives-sur-Mer	14225	Normandie Cabourg Pays d'Auge
Éterville	14254	Caen la mer
Fleury-sur-Orne	14271	Caen la mer
Fontaine-Étoupefour	14274	Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
Hermanville-sur-Mer	14325	Caen la mer
Hérouville-Saint-Clair	14327	Caen la mer
Louvigny	14383	Caen la mer
Merville-Franceville-Plage	14409	Normandie Cabourg Pays d'Auge
Mondeville	14437	Caen la mer
Ouistreham	14488	Caen la mer
Ranville	14530	Normandie Cabourg Pays d'Auge
Sallenelles	14665	Normandie Cabourg Pays d'Auge
Varaville	14724	Normandie Cabourg Pays d'Auge
Verson	14738	Caen la mer

Les communes sont globalement situées aux sein des EPCI de Caen la mer (14 communes concernées) et de Normandie Cabourg Pays d'Auge (7 communes concernées). Seule la commune de Fontaine-Etoupefour appartient au territoire d'un autre EPCI, la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon ; les enjeux dans cette commune

sont a priori relativement faibles pour les crues fréquentes et moyennes et le diagnostic qui sera mené dans le cadre du PEP déterminera la nécessité et le type d'actions à conduire dans cette commune.

c) Zones inondables

La carte ci-dessous représente les zones à risque d'inondation figurant dans le Plan de Prévention Multi-risques de la basse vallée de l'Orne et dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux de l'estuaire de la Dives. L'aléa débordement de cours d'eau est modélisé pour une crue de période de retour centennale, correspondant au débit atteint lors de la crue de l'Orne de 1926 (débit de pointe de 625 m³/s à Caen). L'aléa par submersion marine est ici représenté pour un évènement de référence d'occurrence actuelle centennale, augmenté d'une hypothèse d'élévation du niveau marin moyen de + 60 cm à l'horizon 2100.

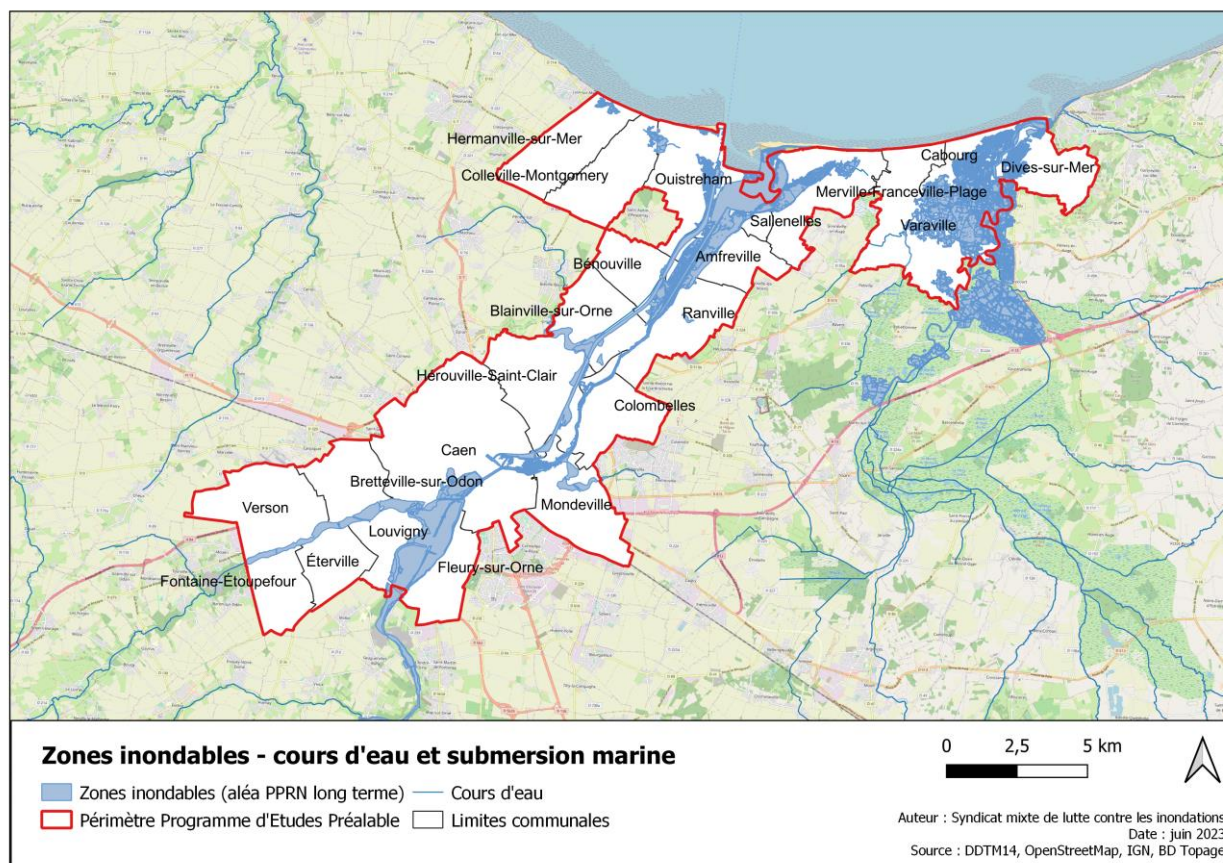


Figure 12 : zones inondables (cours d'eau et submersion marine)

D. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. BIODIVERSITE

a) Trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. La TVB porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique. Elle est l'une des composantes du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), outil d'organisation de l'espace et de structuration des espaces urbanisés, qui met en cohérence et coordonne les politiques d'aménagement du territoire des communes et des intercommunalités.

Le SCoT Caen-Métropole, révisé en 2019, couvre les EPCI de Caen la mer, Cingal Suisse Normande, Cœur de Nacre, Val ès dunes et Vallées de l'Orne et de l'Odon. La Trame Verte et Bleue du SCoT Caen-Métropole comporte une carte de synthèse présentant les zones d'intérêt écologique structurantes. On y retrouve au niveau de la trame bleue, les lits majeurs de l'Orne et de l'Odon, en amont du centre-ville de Caen et en aval de la traversée urbaine ainsi que les marais de l'estuaire de l'Orne et les marais rétro-littoraux en arrière du cordon dunaire littoral.

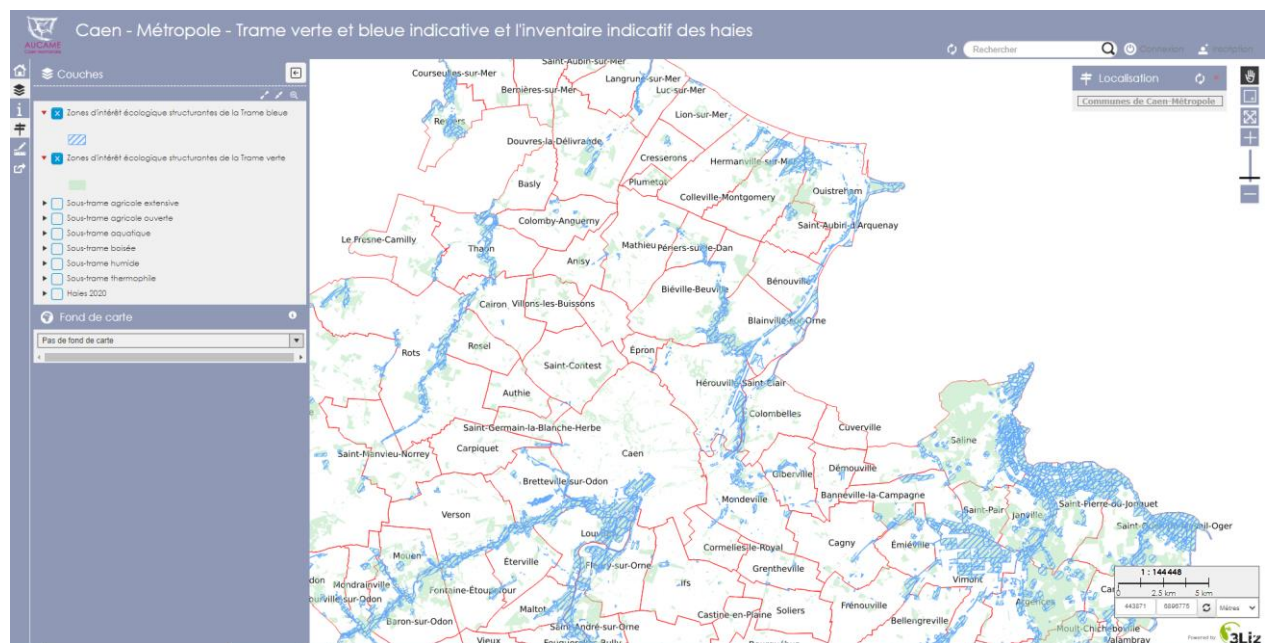


Figure 13 : Zones d'intérêt structurantes des trames vertes et bleues du SCoT Caen-Métropole

Le SCoT du Nord Pays d'Auge a été approuvé en 2020. Il couvre les EPCI Normandie de Cabourg Pays d'Auge, Terre d'Auge, Cœur Côte Fleurie et Pays de Honfleur Beuzeville.

Les marais en rive droite de l'estuaire de l'Orne et les marais de la Dives sont identifiés comme réservoirs de biodiversité majeurs. L'estuaire de la Dives entre Cabourg et Dives-sur-Mer comporte des zones humides complémentaires, au-delà des réservoirs de biodiversité considérés.

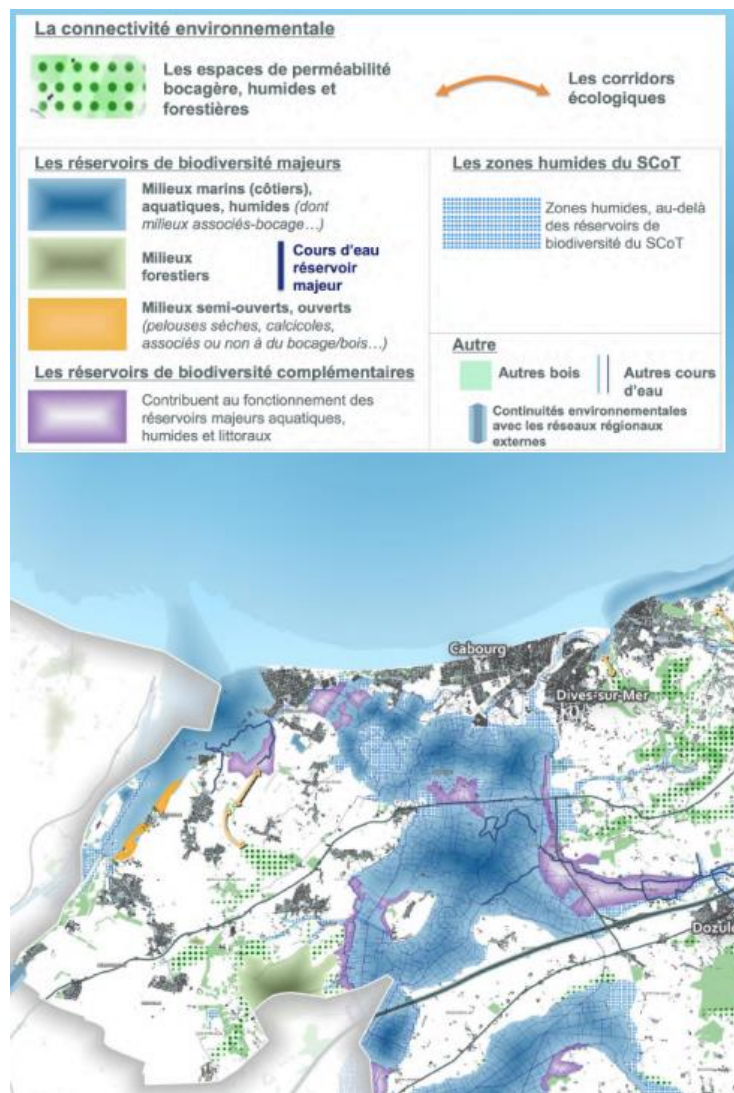


Figure 14 : extrait sur le périmètre PEP/PAPI des réservoirs de biodiversité et espaces de perméabilité du SCoT du Nord Pays d'Auge

b) Inventaires ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Le périmètre du projet de PEP/PAPI comporte de nombreuses ZNIEFF essentiellement localisées :

- dans la vallée de l'Orne en amont du centre-ville de Caen,
- dans la vallée de l'Odon,
- dans les marais de l'estuaire de l'Orne et au niveau du canal maritime,
- dans les marais de l'estuaire de la Dives,
- dans la baie de l'Orne et sur le littoral à l'est de l'estuaire de l'Orne.

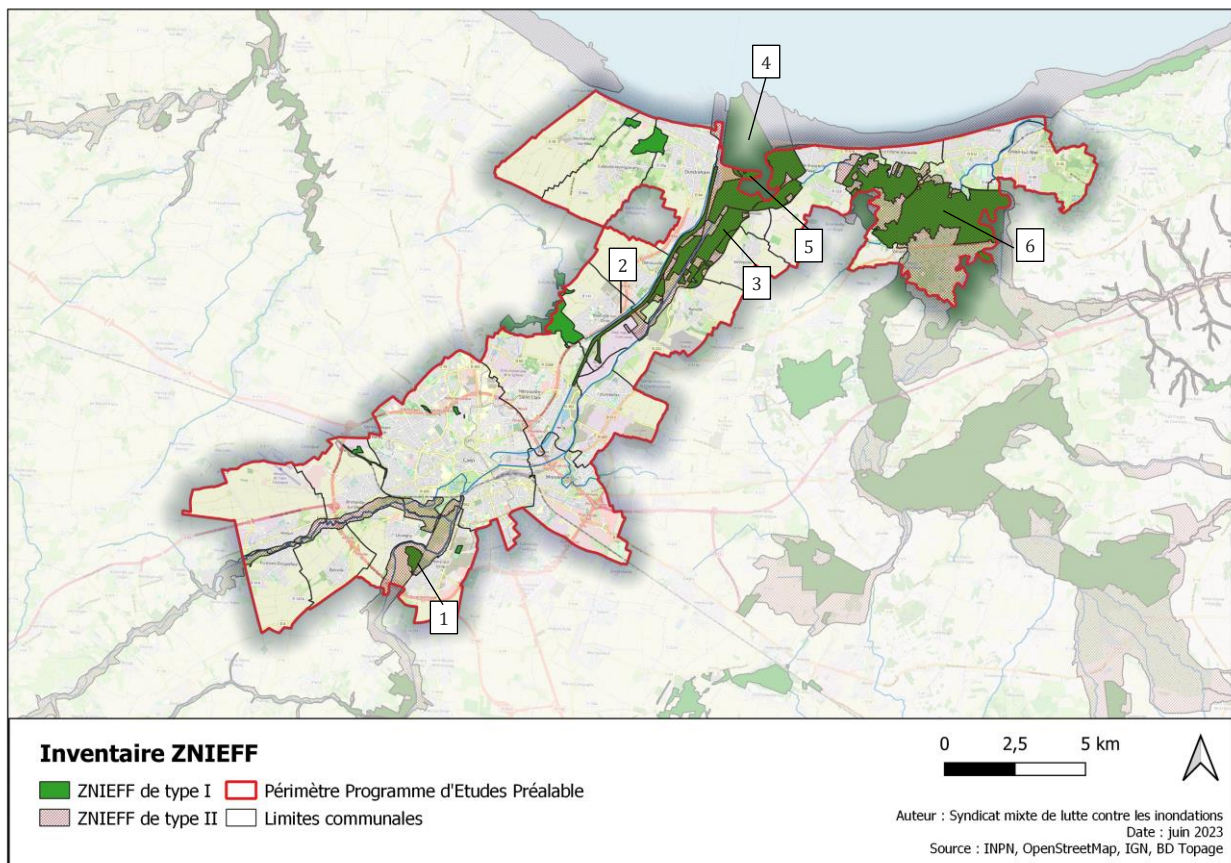


Figure 15 : inventaires ZNIEFF du périmètre PEP/PAPI

Concernant les ZNIEFF de type I situées aux alentours des digues existantes (cf. numérotation de la carte ci-avant), on recense :

- le « marais de Fleury-sur-Orne » (1) : d'une superficie d'une trentaine d'hectares, ce marais est situé dans un méandre de l'Orne et repose sur des alluvions modernes amenées par le fleuve. Bien qu'en

grande partie boisé par des Peupliers et n'étant plus pâturé, ce marais renferme des espèces animales et végétales intéressantes

- Le « canal du pont de Colombelles à la mer » (2) : l'intérêt biologique de ce canal est dû notamment à son gradient de salinité (de 3 à 12 ‰ de Caen à la mer), à sa relative tranquillité, et à l'implantation accidentelle mais réussie d'espèces animales allochtones.
- Les « prairies humides de la basse vallée de l'Orne » (3) : cette zone présente un intérêt biologique certain et participe de l'équilibre hydrologique de l'estuaire. Sur les marges, des pelouses calcicoles viennent enrichir la diversité de cette zone qui constitue une véritable coulée verte prolongeant l'estuaire.
- L'« estuaire de l'Orne » (4) : cet estuaire, par l'étagement remarquable des différents biotopes inhérents à ce type d'écosystème, est très intéressant au niveau biologique. En effet, des habitats estuariens à marins s'y succèdent. Il constitue une nurserie, où viennent naître et grossir de nombreuses espèces de poissons, alimentant ensuite les eaux côtières.
- La « Pointe du Siège » (5) : ce site consiste en un éperon sableux situé au cœur de l'estuaire de l'Orne. Il s'agit d'une dune fossile, isolée des processus classiques d'évolution (dépôt/érosion). On y trouve une diversité de biotopes (boisement, bosquets, dunes avec pelouse, prairies mésophiles à humides, plage, schorres).
- Le « marais de Varaville » (6) : composé d'un ensemble de prairies humides entrecoupées de canaux de drainage et de mares artificielles, ce marais, bien qu'ayant subi de profondes transformations notamment sur le plan hydraulique, demeure un espace d'intérêt écologique, au regard des espèces animales et végétales présentes.

c) Espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le Département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Le périmètre du projet de PEP/PAPI est concerné par six Espaces Naturels Sensibles. Deux ENS sont particulièrement en interaction avec les actuels systèmes de protection contre les inondations :

- ENS « Marais de l'Orne et de la Noé » (berges de l'Orne), espace au sein duquel ou à proximité duquel se trouvent les systèmes d'endiguement de Fleury-sur-Orne, de Louvigny et de Caen-Prairie. Entre l'Orne et l'ancienne voie ferrée Caen-Flers, une mosaïque de milieux balance entre marais et peupleraies, entre prairies humides et bocages.
- ENS « Estuaire de l'Orne », espace au sein duquel se trouve le système d'endiguement rive droite de l'estuaire de l'Orne. De la mer, cet espace a hérité des estrans sableux, des dunes et du sel qui gorge les prés. De la terre, il a hérité le fleuve, le bois, les coteaux et le reliquat des bocages de l'arrière-pays.

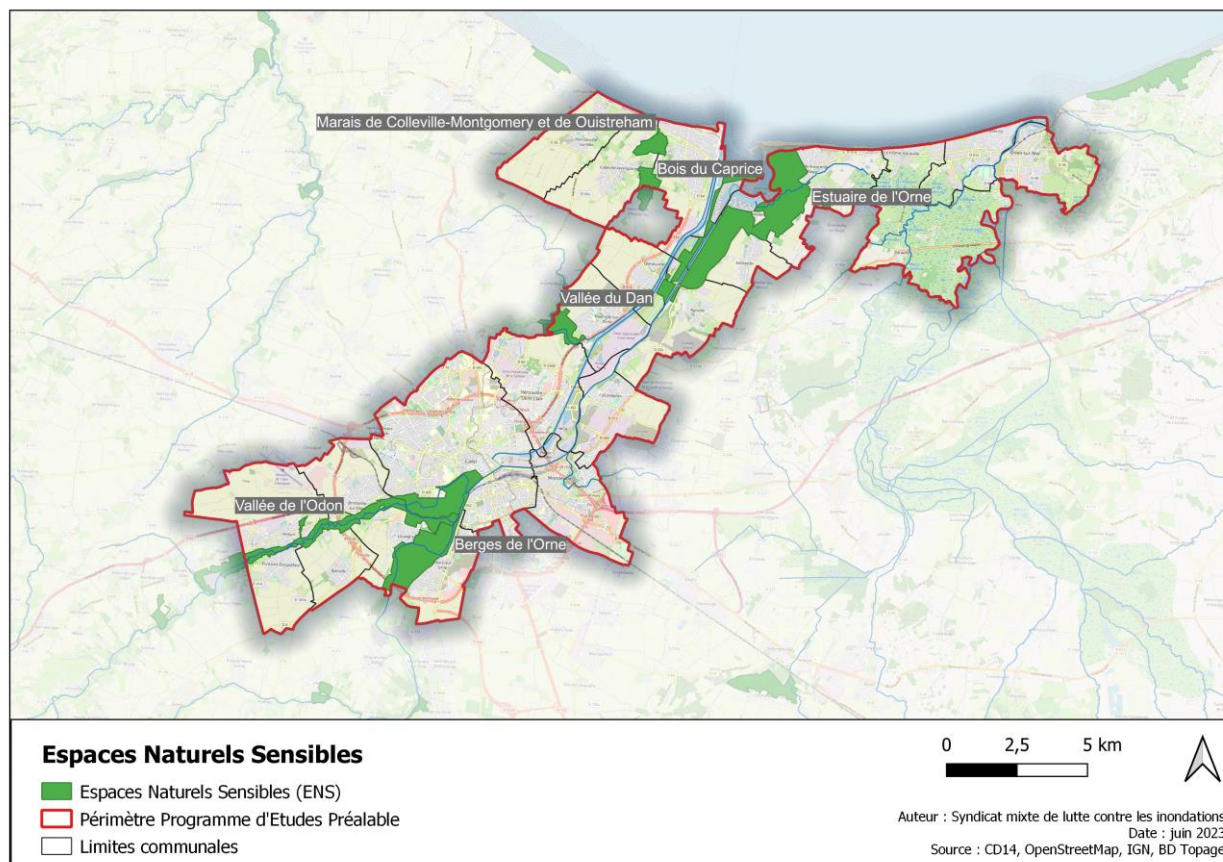


Figure 16 : Espaces Naturels Sensibles du périmètre PEP/PAPI

d) Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel ;
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Les espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS) ;
- la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits zones spéciales de conservation (ZSC).

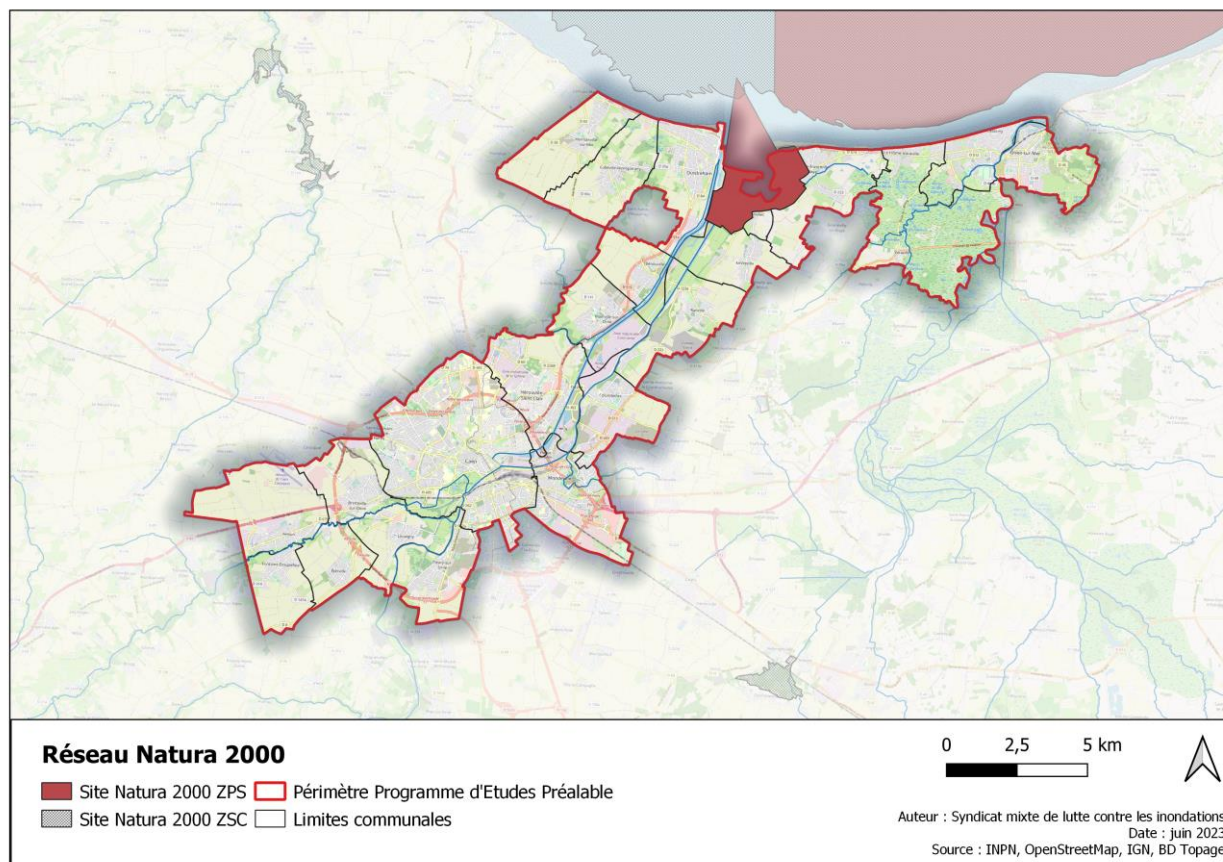


Figure 17 : sites Natura 2000 du périmètre PEP/PAPI

Un site Natura 2000 dit « Zone de Protection Spéciale » (ZPS) est directement concerné par le périmètre du projet de PEP/PAPI. Il s'agit du site « Estuaire de l'Orne ». Le premier arrêté ZPS date du 31/01/1990 et le dernier arrêté du 18/01/2005. L'opérateur de ce site Natura 2000 est le Syndicat Mixte du Littoral Normand (délégation Normandie du Conservatoire du Littoral).

L'estuaire constitue un espace de haute valeur paysagère et écologique. Il présente des espaces naturels riches et variés sur un territoire relativement restreint : secteurs marins immergés en permanence, estran sablo-vaseux, prés salés, prairies humides, grand massif dunaire, le tout dans un contexte très particulier : contexte portuaire et littoral fortement urbanisé. A cheval sur le territoire des communes de Ouistreham, Amfreville, Sallenelles et Merville-Franceville, il constitue une coupure le long d'un littoral fortement urbanisé depuis la fin du XIXème. Pour les oiseaux, il représente l'un des sites les plus importants du Calvados ; situé sur une grande voie de migration, il est un site d'importance pour l'avifaune migratrice.

D'autres sites Natura 2000 sont présents en mer au large du littoral du périmètre PAPI : il s'agit du site « Littoral Augeron » en Zone de Protection Spéciale et du site « Baie de Seine Orientale » en Zone Spéciale de Conservation, dont l'autorité compétente est la Préfecture Maritime. La co-animation sur ces sites est conduite par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Normandie (CRPEMN). La zone Natura 2000 au large peut potentiellement être concernée par des projets en façade maritime.

e) Espaces protégés

Le projet de périmètre PEP/PAPI n'est concerné par aucune catégorie d'espace protégé selon la nomenclature de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (parcs naturels, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, réserves de biosphère, zone humide convention de Ramsar, etc.).

2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

a) Sites classés et inscrits

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale.

Les systèmes existants de protection contre les inondations représentent les secteurs ayant le plus de probabilité de faire l'objet d'éventuels travaux dans le cadre du PAPI. Les interactions potentielles avec les sites classés ou sites inscrits concernent les sites suivants :

- Site classé du Planitre à Louvigny, pour le système d'endiguement de Louvigny. Le parti d'aménagement de la digue au début des années 2000 avait été adapté aux prescriptions liés au site classé (maintien des alignements d'arbres, préservations des vues sur l'Orne).
- Site inscrit de la Prairie à Caen, pour le système de protection de Caen-Prairie.
- Site classé de Pégasus Bridge, pour le système d'endiguement maritime de Caen la mer et pour le système d'endiguement rive droite de l'estuaire de l'Orne de Normandie Cabourg Pays d'Auge.

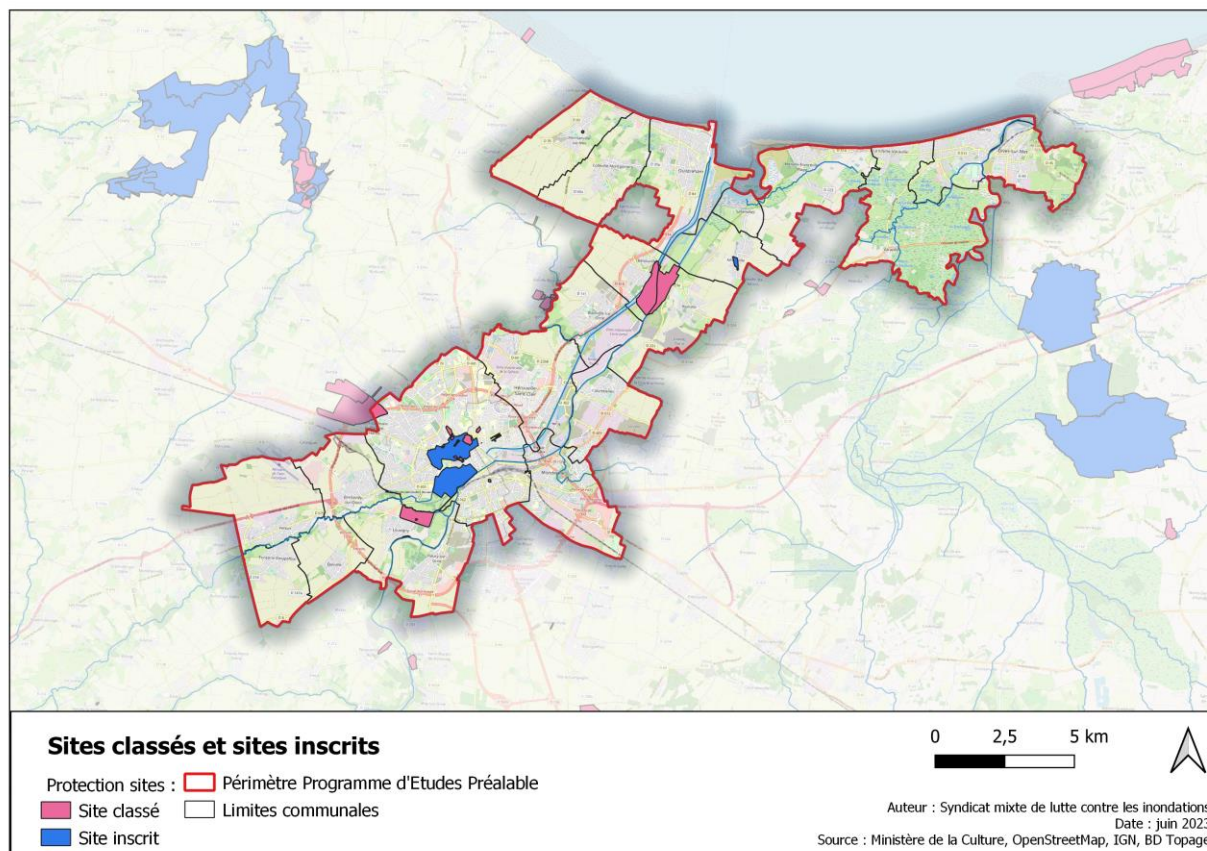


Figure 18 : carte des sites classés et sites inscrits du périmètre PEP/PAPI

b) Monuments historiques

Un monument historique est un monument bénéficiant d'un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit ». L'inscription est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, contrairement au classement, protégeant les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection. Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

De nombreux monuments historiques sont présents sur le périmètre du projet de PEP/PAPI et une analyse au cas par cas en fonction des projets d'aménagement devra être conduite dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAPI.

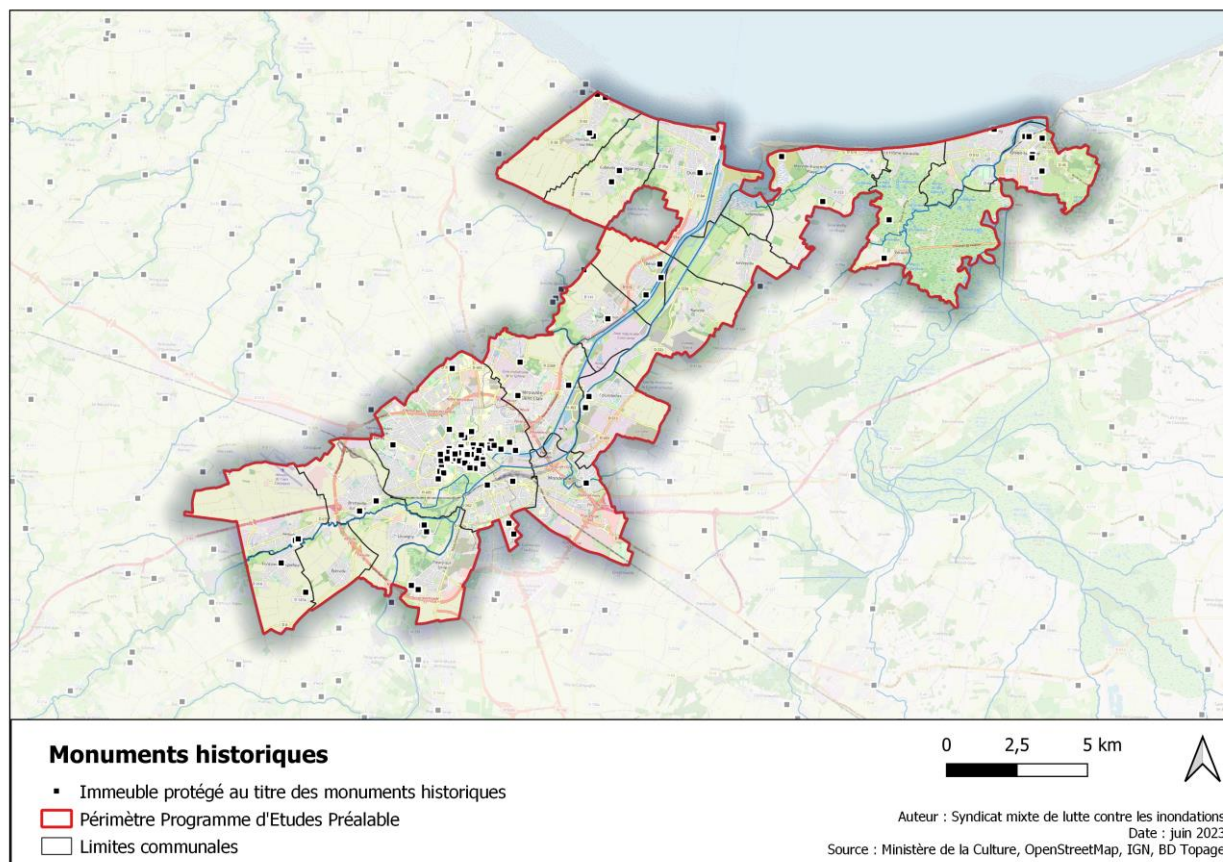


Figure 19 carte des Monuments Historiques du périmètre PEP/PAPI

c) Organisation du paysage

L'atlas des paysages est un outil pédagogique de connaissance et d'aide à la décision en matière d'aménagement et de préservation du territoire. L'actualisation de l'atlas des paysages de Normandie a été lancée officiellement sur le département du Calvados le 26 mai 2022.

Le périmètre PEP/PAPI se trouve dans les unités paysagères « plaine ondulée, cultivée et habitée de Caen » (10), « littoral urbanisé de la Côte de Nacre » (3) et en interface de l'unité « marais de la Dives et ses franges escarpés » (8).

Les éventuels projets d'aménagements structurants du futur PAPI devront tenir compte des typologies paysagères et de leurs caractéristiques.

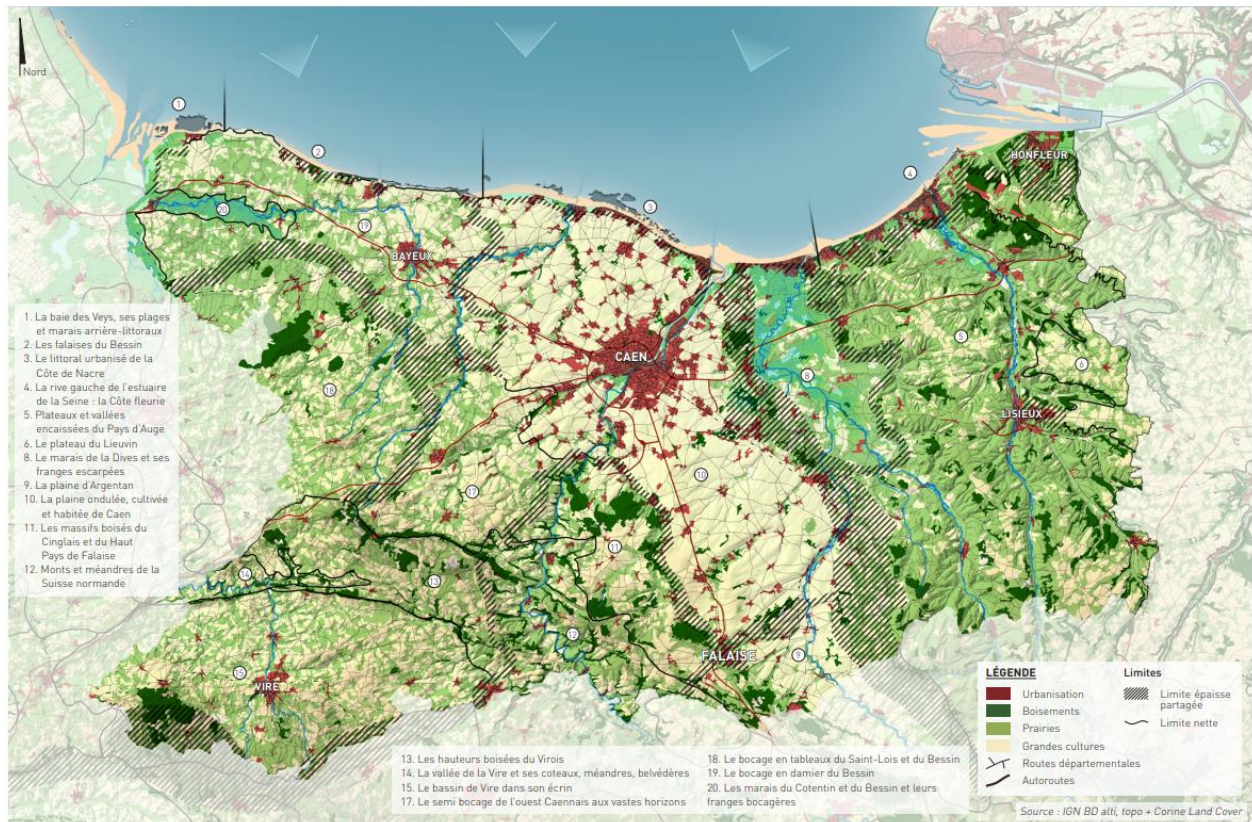


Figure 20 : carte des unités paysagères du Calvados (document de travail 2022 - DREAL Normandie)

3. EAU

a) Ressource en eau

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Trois types de périmètres de protection sont définis :

- Un périmètre de protection immédiate : il correspond à l'environnement proche du point de captage. Il a pour fonction d'empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau.
- Un périmètre de protection rapprochée : il vise à conserver la qualité de l'environnement du captage en le protégeant de la migration souterraine de substances polluantes.
- Un périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point de captage d'eau et est créé pour renforcer la réglementation générale vis à vis des risques de pollution que peuvent faire courir certaines activités dans la zone concernée.

Les ouvrages existants de protection contre les inondations, qui peuvent potentiellement faire l'objet de travaux, sont assez peu concernés par les captages et leurs périmètres de protection. Une attention particulière sera portée en cas de projet sur le système d'endiguement de Fleury (rive opposée d'un périmètre éloigné) et du

canal maritime (digue tangentant à deux endroits des périmètres éloignés). Le système de protection contre les inondations de Caen-Prairie n'est pas impacté par le périmètre de protection des forages de la Prairie.

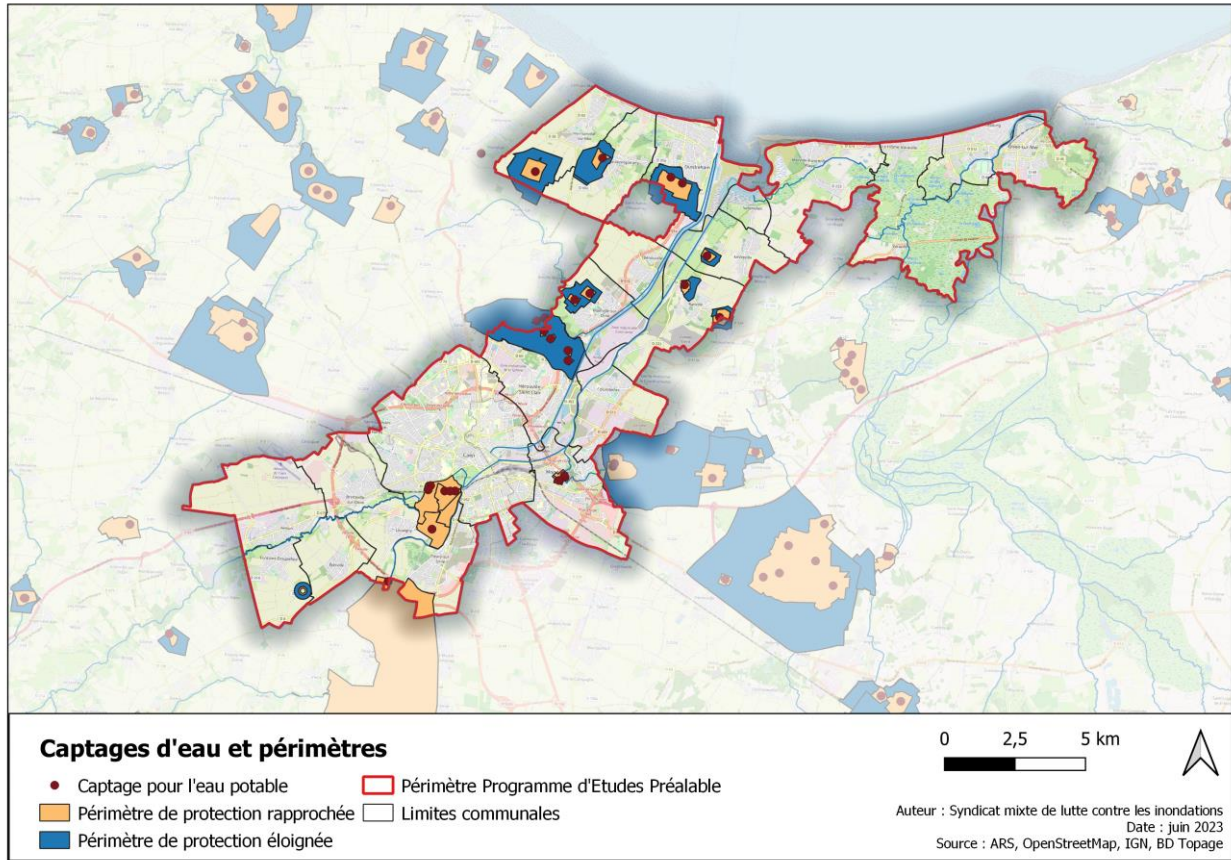


Figure 21 : captages d'eau potables et périmètres de protection du territoire PEP/PAPI

b) Zones humides

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement. L'article L.211-1 instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques. Le but recherché est d'éviter, réduire, voire en cas d'impossibilité technique compenser l'incidence d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) sur les zones humides et marais. Les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent donc proposer des mesures d'évitement, de réduction et - seulement si l'incidence ne peut être évitée et/ou réduite - de compensation efficiente. L'autorité administrative peut s'opposer à des travaux ou refuser une demande d'autorisation pour des travaux ayant un impact fort et inacceptable sur l'environnement et la nécessaire préservation de ces infrastructures naturelles stratégiques.

L'inventaire des zones humides et des milieux prédisposés à la présence de zones humides a été coordonné par la DREAL et diffusé en 2019. Le recensement regroupe des zones humides photo-interprétées, des données produites lors d'inventaires terrains réalisés en régie ou par de nombreux partenaires. La cartographie de prédisposition est issue d'un modèle développé par la DREAL.

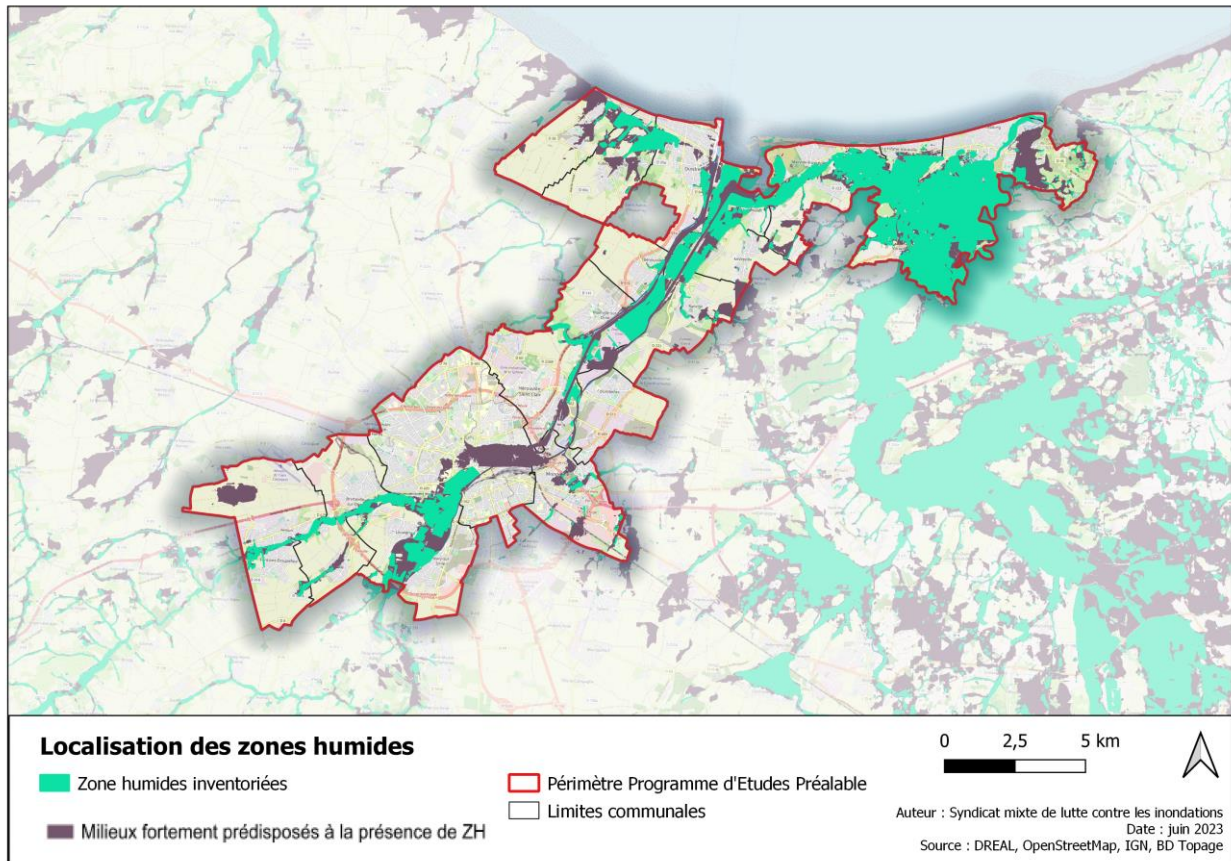


Figure 22 : carte des zones humides du territoire PEP/PAPI

Les digues de Louvigny, de Fleury-sur-Orne, de l'estuaire rive droite de l'Orne, de l'estuaire de la Dives et la digue du canal maritime très ponctuellement sont interfacées avec des zones humides recensées par la DREAL. Tous travaux de rehaussement, confortement ou prolongement devront tenir compte de ce contexte et s'emparer le cas échéant de la séquence éviter-réduire-compenser.

E. MODALITES DEJA ENVISAGEES DE CONCERTATION

1. DES ESPACES DE DIALOGUE TOUT AU LONG DU PROJET

a) Des pistes de composition pour les comités techniques et de pilotage du PEP/PAPI

Le « comité de pilotage » du PAPI, conformément au cahier des charges, est garant de la bonne mise en œuvre du programme et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, et de l'État.

Ce comité de pilotage sera mis en place en phase d'élaboration du dossier de Programme d'Etudes préalable, afin d'assurer la concertation institutionnelle dès les prémices de la démarche. Les pistes pour la composition de cette instance sont présentées ci-après :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| - SMLCI | - SDIS |
| - Préfecture | - Conservatoire du Littoral |
| - DDTM | - Syndicat Mixte du Bassin de la Dives |
| - DREAL | - Ports de Normandie |
| - Agence de l'Eau Seine-Normandie | - Ports du Calvados |
| - Caen la mer | - ASA d'Hermanville |
| - Normandie Cabourg Pays d'Auge | - ASA des marais de la Divette |
| - CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon | - Chambre d'Agriculture |
| - Communes des TRI | - Chambre de Commerce et d'Industrie |
| - Région Normandie | - Association pour la protection de l'Environnement |
| - Département du Calvados* | |

() A noter que le Département du Calvados est porteur du SAGE Orne aval et Seules et du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau ; il est également porteur de la politique Espaces Naturels Sensibles.*

Le « comité technique » est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé de représentants « techniques » des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il rassemble les acteurs compétents dans les diverses composantes techniques nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI. Sa composition pourrait être la suivante :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
| - SMLCI | - Département du Calvados |
| - DDTM | - Conservatoire du Littoral |
| - DREAL | - Ports de Normandie |
| - Agence de l'Eau Seine-Normandie | - Caen Normandie Métropole (SCoT) |
| - Caen la mer | - Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge |
| - Normandie Cabourg Pays d'Auge | |
| - Région Normandie | |

b) Une concertation préliminaire au stade de l'élaboration du PEP

Une concertation publique préliminaire au stade de l'établissement du Programme d'Etudes Préalable est prévue. En effet, bien que le PEP ne soit pas en lui-même soumis à l'évaluation environnementale, il est utile de préciser que la définition des études et actions qui le composent est préfiguratrice de ce que pourra contenir le futur PAPI. Il est donc important de partager le projet de programme d'études à ce stade. Cette concertation prendra la forme d'une consultation du public par internet. Le projet de PEP validé par le COPIL sera diffusé sur le site internet du SMLCI et des EPCI (avec relais éventuels par les sites des communes) afin de recueillir les observations et propositions du grand public. Une synthèse de cette consultation sera proposée aux membres du COPIL pour suite à donner.

c) Des groupes de travail pour l'élaboration du PAPI

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial, de la construction de la stratégie ou encore de la préparation des fiches-actions, le SMLCI pourra être amené à composer des groupes de travail, permettant de rassembler les connaissances et compétences nécessaires. Les compositions restent ouvertes et s'organiseront en fonction des ordres du jour. Au-delà des membres du comité de pilotage et du comité technique, pourront être associés des services communaux, des représentants d'ASA, le CPIE, des associations de riverains, des représentants de professionnels du tourisme, de représentants d'entreprises, d'associations pour la protection de l'environnement, etc.

d) Des réunions de proximité et des réunions publiques pour les projets d'aménagement des axes 6 et 7 du PAPI

Dès lors que des projets concerneront des aménagements structurants de gestion des écoulements (axe 6 du PAPI) ou de gestion d'ouvrages de protection hydraulique (axe 7 du PAPI), des instances spécifiques seront mises en place en complément des instances générales du PAPI afin d'assurer la concertation de proximité notamment avec les élus locaux et leurs services ainsi qu'avec les représentants d'usagers du site.

Au-delà de cette concertation avec les représentants institués, il est proposé que chacun de ces projets fasse l'objet d'une concertation en direct avec les citoyens, avant validation définitive par les instances et engagement des travaux. Ces échanges prendront la forme de réunions publiques.

e) La mise en place d'outils de communication

Que ce soit au stade du PEP ou du PAPI, des actions de communication auprès des différentes cibles (élus, professionnels, grand public, scolaires) seront programmées et mises en œuvre. Certaines d'entre elles pourront s'appuyer sur des partenariats avec le monde associatif.

Mais dès la phase préparatoire du PEP, les vecteurs de communication traditionnels seront mobilisés pour partager l'avancement du projet et mettre à disposition les informations auprès du public :

- Mise en place d'une page dédiée sur le futur site internet du SMLCI, dont la réalisation est programmée en 2023
- Utilisation des sites internet des EPCI, et éventuellement des communes, comme relais vers la page PAPI du site SMLCI et comme vecteurs directs d'informations
- Parutions d'articles dans les bulletins communautaires ou municipaux
- Proposition de « posts » pour les réseaux sociaux des EPCI
- Mobilisation de la presse locale, selon les besoins

2. LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Processus d'évaluation environnementale des plans et programmes

place de la participation du public

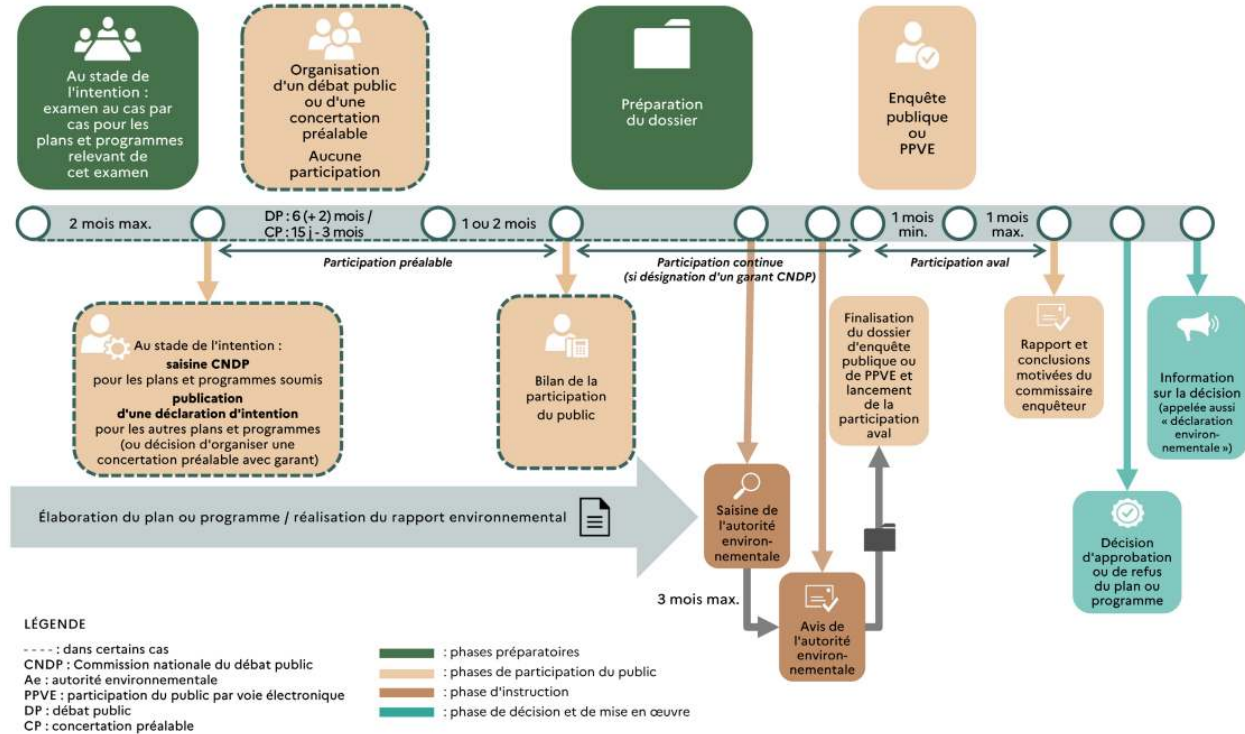


Figure 23 : schéma synthétique de participation du public d'un programme soumis à évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable)

a) La concertation préalable – art. L.121-15-1 CE

Prévue par l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable concerne les plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Le PAPI étant dorénavant soumis à cette évaluation environnementale, il doit se conformer à cette procédure de concertation. « La concertation préalable permet de débattre [...] des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives [...]. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'article L121-16 du Code de l'Environnement stipule que « la concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. [...] Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

Cette concertation préalable peut être organisée de façon volontaire par le porteur du PAPI et peut aussi résulter du droit d'initiative (art. L.121-17 CE). Le droit d'initiative pourra être exercé dans le délai de 2 mois à compter de la déclaration d'intention du PAPI.

Le SMLCI prévoit d'organiser une concertation préalable à mi-parcours du PEP, en cours d'études des différents projets d'aménagements (études AVP et/ou PRO, analyses coûts bénéfiques...) et de réalisation de l'évaluation environnementale. Elle permettra d'échanger sur des scénarios d'aménagement tout en appréhendant les incidences environnementales, avant de boucler le dossier de candidature du PAPI. Cette concertation prendra la forme d'une ou plusieurs réunions publiques (possibilité de sectorisations géographiques pour favoriser l'implication citoyenne).

b) La consultation du public sur l'évaluation environnementale – art. L.123-19 CE

Lorsque l'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet de PAPI, le porteur du PAPI doit réaliser une participation du public par voie électronique (PPVE) dont les modalités sont définies par le code de l'environnement. La PPVE est un dispositif de participation du public qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme.

La PPVE doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

La PPVE est ouverte et organisée par le porteur de PAPI. Le public est consulté par voie électronique, pendant une durée minimum d'un mois, sur le projet de PAPI auquel est joint l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale. Une synthèse des observations et propositions du public est réalisée par le porteur de PAPI et est transmise dans les meilleurs délais au service instructeur de la DREAL.

F. ANNEXES

- Délibération du comité syndical du SMLCI du 5 avril 2023
- Délibération du conseil communautaire de Normandie-Cabourg-Pays d'Auge du 25 mai 2023
- Délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 29 juin 2023

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 05 avril 2023

N° CS-23-02-06 – INTENTION D'ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE PAPI

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le mercredi 5 avril 2023 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

Présents : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, M. Pascal HOORELBEKE, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Ludovic ROBERT (pouvoir à M. Michel FRICOUT), M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Dominique ROSE), Mme Nadine LEFEVRE (pouvoir à M. Serge RICCI).

Excusés : Mme Alexandra BELDJOUDI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Jean-Pierre ISABEL.

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation deux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été identifiés dans le département du Calvados :

- Le TRI de Caen, couvrant 14 communes de la vallée de l'Orne, depuis Fleury-sur-Orne jusqu'à Amfreville,
- Le TRI Dives-Ouistreham, couvrant 8 communes de la façade littorale, exposées au risque de submersion marine.

Au regard de ces territoires à enjeux, l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été copilotée par le Département du Calvados et la DDTM, en concertation avec les parties prenantes. Elle a été approuvée par arrêté inter préfectoral le 24 janvier 2018. Elle fixe des objectifs visant à réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation qui doivent se traduire par des actions concrètes.

A l'initiative de Monsieur le Préfet, deux réunions ont été organisées le 18 janvier 2023 et le 15 mars 2023, pour d'une part présenter le dispositif de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et d'autre part inviter les collectivités à s'engager dans cette démarche, au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet permanent proposé par le Ministère de la Transition Ecologique. Il favorise une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle des bassins de risque. Porté par les collectivités territoriales et contractualisé avec l'Etat après labellisation, il permet la mobilisation de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) : en général de 40% à 50 % d'aide pour les actions portées par les collectivités, selon leur nature.

Les récentes études de danger des systèmes d'endiguement du SMLCI ont montré qu'il était nécessaire d'envisager des travaux de confortement des digues de Fleury-sur-Orne et de celles des cours Caffarelli et Montalivet à Caen et Mondeville, pour rétablir leur niveau de protection. Ces opérations sont évaluées à près de 2,5 M € HT au stade avant-projet. Elles pourraient s'intégrer dans un futur PAPI, ce qui permettrait de mobiliser des co-financements. En 2014-2015, le syndicat avait déjà bénéficié de ce type de programme pour financer les opérations de confortement en berge des pieds de digues de Louvigny et de Colombelles. Le PAPI était alors porté sur l'ensemble du bassin versant de l'Orne par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, structure aujourd'hui dissoute.

A l'issue de la réunion du 15 mars 2023, pilotée par le Préfet, et à laquelle participaient des représentants du Département du Calvados, de Caen la mer, de Normandie Cabourg Pays d'Auge et du SMLCI, il a été proposé au SMLCI de porter la démarche PAPI. Cette démarche se déroulerait selon les étapes ci-dessous :

- Déclaration d'intention auprès du représentant de l'Etat,
- Elaboration puis dépôt d'un dossier de Programme d'Etudes Préalables (PEP), celui-ci permettant d'une part d'élaborer le programme d'actions complet en conformité avec les attendus du cahier des charges PAPI et de réaliser d'autre part des actions non structurelles,
- Validation puis mise en œuvre du PEP,
- Dépôt du dossier de candidature PAPI,
- Labellisation et signature d'une convention-cadre,
- Mise en œuvre du PAPI.

L'animation de la démarche est soutenue financièrement par l'Etat dès réception de la déclaration d'intention. L'aide apportée s'élève à 50 % (dans la limite d'une dépense annuelle de 130 000 € de masse salariale, charges comprises).

Monsieur le Préfet a programmé une nouvelle réunion le 26 juin 2023 pour amorcer la démarche d'élaboration du Programme d'Etudes Préalables.

VU la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°2012332-0004 du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation ;

VU l'arrêté interdépartemental de la Préfète de l'Orne et du Préfet du Calvados approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Quistreham ;

VU le cahier des charges PAPI 3 2021 du Ministère de la Transition Ecologique ;

VU le relevé de décision de la réunion du 15 mars 2023 pilotée par le Préfet du Calvados ;

CONSIDERANT les intérêts du SMLCI pour un Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'officialiser la volonté du syndicat de s'engager dans le portage d'une démarche de PAPI en adressant une déclaration d'intention au représentant de l'Etat,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Le Président,

Transmis à la Préfecture le 06 AVR. 2023
Affiché le 12 AVR. 2023
Exécutoire le 12 AVR. 2023



Patrick LEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230405-CS-23-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 17 mai 2023, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents (54) : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Jean-Louis BOULANGER, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Christophe CLIQUET, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Luc GRZESKOWIAK, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSZNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jean-François MOREL, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Sylvie PESNEL, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires.

Votants :	60
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0

Absents ayant donné pouvoir (6) : M. Alexandre BOUILLON à M. Jean-François MOREL ; M. François CALIGNY DE LAHAYE à M. Pierre MOURARET ; Mme Amandine DE BONET D'OLEON à Mme Sophie GAUGAIN ; Mme Danièle GARNIER à M. Denis LELOUP ; Mme Annie-France GERARD à M. Christophe CLIQUET ; M. Gérard NAIMI à M. Roland JOURNET.

Etaient absents (6) : .MM. Alain BISSON, Olivier COLIN, Tristan DUVAL, François HELIE, Serge MARIE, Alain PEYRONNET.

Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

Coopération avec le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI) pour la mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5214-16,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7 et L.566-12-1,

Vu la directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite "directive inondation", relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations,

Vu la délibération n°2022-114 du 15 septembre 2022 relative à la démarche de coopération pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle des territoires de l'Orne et du Calvados,

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI lors de sa séance en date du 18 avril 2023,

Considérant la compétence « *GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (GEMAPI) exercée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge sur le territoire intercommunal,

Considérant les deux Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) de Caen et Dives-Ouistreham, arrêtés par le préfet coordinateur de bassin en décembre 2014, regroupant les secteurs à forts enjeux les plus exposés aux aléas d'inondation par débordement de cours d'eau et de submersion marine,

Considérant que la mise en place d'une démarche PAPI permettrait de concrétiser les démarches engagées à ce jour sur les bassins versants et sur le littoral, et pourrait constituer la déclinaison opérationnelle des stratégies locales élaborées. Ce programme permettrait également un accompagnement financier des actions via les fonds Barnier et, depuis 2023, le Fonds vert,

Considérant la démarche de réflexion, initiée par les services de l'État, sur la mise en place d'un PAPI sur les territoires de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant que le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI) assure la surveillance, la gestion, l'entretien et les travaux de prévention des inondations pour la Communauté Urbaine Caen-la-Mer et le Conseil départemental du Calvados,

Considérant que le SMLCI est désigné comme structure porteuse du futur PAPI dont le périmètre correspondrait à celui des TRI,

Considérant l'intérêt technique représenté par l'engagement du SMLCI à porter un PAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orne et de l'estuaire de la Dives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de donner un avis favorable à la coopération entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations pour la mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations à l'échelle du bassin versant de l'Orne et de l'estuaire de la Dives.

Dives sur Mer, le 25 mai 2023

Le Président



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Visa Préfecture

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 29 juin 2023, à 18h10,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres en exercice :	61
Nombre de membres présents :	46
Nombre de votants :	54

PRÉSENTS : Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Serge RICCI.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Patrick LEDOUX.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel BOURGUIGNON.

Le bureau nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° B-2023-06-29/33 - CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI - GEMAPI - INTENTION D'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE "PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS" (PAPI)

Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projets permanent proposé par le Ministère de la Transition Ecologique. Ce programme vise à promouvoir une gestion intégrée des inondations à une échelle adaptée, afin de réduire la vulnérabilité d'un territoire. Il permet un cadre de mobilisation coordonné des maîtres d'ouvrage, via une structure d'animation et de pilotage. Après labellisation du PAPI, l'Etat accompagne financièrement les actions via le fonds Barnier et, depuis 2023, le fonds vert.

À l'initiative du Préfet, plusieurs réunions ont été organisées début 2023, pour, d'une part, présenter le dispositif PAPI et, d'autre part, inviter les collectivités à s'engager dans cette démarche, au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI). Deux TRI ont été identifiés dans le département du Calvados :

- Le TRI de Caen, couvrant 14 communes de la vallée de l'Orne, depuis Fleury-sur-Orne jusqu'à Amfreville,
- Le TRI Dives-Ouistreham, couvrant 8 communes de la façade littorale, exposées au risque de submersion marine.

Il est donc proposé le portage d'une démarche spécifique à l'échelle de ces 2 TRI. Cette démarche serait animée par le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI) et concernerait les EPCI de Caen la mer et de Normandie Cabourg Pays d'Auge. Chaque collectivité resterait maître d'ouvrage de ses actions, conformément à ses compétences statutaires (actions de connaissance et de communication, études de maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux, etc.).

Les actions menées dans le cadre de ce dispositif peuvent bénéficier, en général, de 40% à 50 % d'aide, selon leur nature. Au niveau du territoire de Caen la mer, les récentes études de danger des systèmes d'endiguement du SMLCI ont montré qu'il était nécessaire d'envisager des travaux de confortement des digues de Fleury-sur-Orne et de celles des cours Caffarelli et Montalivet à Caen et Mondeville, pour rétablir leur niveau de protection. D'autres actions, telles que celles du programme Notre Littoral pour Demain (études, actions d'information et de sensibilisation, démarches d'adaptation pilotes...) ou de la Stratégie Locale des Risques d'Inondations (diagnostics de vulnérabilité, mesures de réduction de la vulnérabilité...), pourront également être proposées dans la future démarche.

Les 3 structures publiques concernées doivent délibérer sur le principe d'un engagement dans la démarche avant le dépôt de la déclaration d'intention auprès de l'Etat. Ce dépôt permettra de débloquer des financements pour l'animation, soutenue financièrement par l'Etat à hauteur de 50 % (dans la limite d'une dépense annuelle de 130 000 € de masse salariale, charges comprises). Une convention financière sera établie pour répartir le reste à charge entre les collectivités.

La mise en place d'une animation spécifique permettra au SMLCI d'élaborer le dossier du Programme d'Etudes Préalables (PEP) et du futur PAPI. Ce travail sera mené en concertation avec les EPCI concernés, au travers d'un comité de pilotage dédié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1er janvier 2018,

VU la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Bureau communautaire - séance du jeudi 29 juin 2023

VU l'arrêté n°2012332-0004 du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation,

VU l'arrêté interdépartemental de la Préfète de l'Orne et du Préfet du Calvados approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 8 juin 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt à bénéficier d'un accompagnement sur les actions d'un futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'officialiser la volonté de Caen la mer de s'associer à une démarche de PAPI, animée par le SMLCI, à l'échelle des 2 TRI de Caen et de Dives-Ouistreham,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 4 JUIL. 2023
Affiché le - 4 JUIL. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 4 JUIL. 2023

Le président,

Joël BRUNEAU



